

Nombre de membres
Afférents au bureau : 42
En exercice : 37

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

BUREAU du LUNDI 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-neuf mai à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'Agglomération pour les points n°1 à n°6 et n°9 à n°13, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, pour les points n°7 et n°8.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER (pour les points n°1 à n°12), Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL (pour les points n°1 à n°8), Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR (pour les points n°1 à n°6 et n°9 à n°13), Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, Pierre TRANIER, François VERGNES (pour les points n°12 et n°13)

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Isabelle FOUROUX-CADENE à Paul BOULVRAIS, Marie GRANEL à Christophe GOURMANEL (pour les points n°1 à n°8), Michel MALGOUYRES à Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT à Alain ASSIÉ, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES
Paul SALVADOR quittant la séance et ne prenant pas part aux décisions des points n°7 et n°8
Sébastien CHARRUYER quittant la séance et ne prenant pas part à la décision du point n°13

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Ordre du jour

Approbation procès-verbal

1) DÉCISIONS DU BUREAU

- 01- Renouvellement d'une Ligne de Trésorerie pour le Budget Principal pour un montant de 2 500 000 €
- 02- Emprunt pour le financement des investissements 2025 du Budget Principal pour un montant de 1.000.000 €
- 03- Emprunt pour le financement des investissements 2025 du Budget TEOM pour un montant de 600.000 €
- 04- Travaux d'aménagement et extension du bâtiment principal du V'Innopôle - Demande de subvention modificative auprès du Département
- 05- Modification du plan de financement - Travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte-Cécile d'Avès à Gaillac

- 06- Attribution des marchés relatifs aux Travaux de rénovation énergétique de l'école Las Peyras à Rabastens - Tranche 2
- 07- Attribution des marchés relatifs aux Travaux de restructuration du restaurant scolaire et d'amélioration énergétique de l'ALAE de Lisle sur Tarn
- 08- Convention de paiement tripartite pour la société RYBICKI pour le Lot n°2 Gros oeuvre des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche Arc-en-ciel à Rabastens
- 09- Avenant n°1 au marché des Travaux de réparation et de confortement du viaduc de Salles sur Agout sur les communes de Giroussens et Saint-Lieux-Les-Lavaur
- 10- Travaux réfection centrale photovoltaïque gymnase de Lisle sur Tarn - Validation de l'avant-projet définitif
- 11- Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Brens - PC 081 038 21 T0012
- 12- Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Lisle sur Tarn - PC 081 145 24 T0047
- 13- Avis de la Communauté d'Agglomération sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens au titre de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme

2) QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint.
Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

Approbation du procès-verbal du Bureau du 14 avril 2025

1) DÉCISIONS DU BUREAU

1-1) POINT 01- Renouvellement d'une Ligne de Trésorerie pour le Budget Principal pour un montant de 2 500 000 €

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a mis en place en 2024 sur le Budget Principal, une ligne de trésorerie pour un montant de 2 500 000 €. Cette ligne avait été couverte par un contrat auprès du Crédit Agricole CIB signé le 24 juin 2024.

Ce dernier expirant le 13 juin 2025, il est nécessaire de le renouveler afin d'assurer tout au long de l'exercice budgétaire en cours la fluidité dans la gestion de Trésorerie.

Une nouvelle consultation a été lancée pour le renouvellement de cette ligne pour un montant de 2 500 000 €.

Trois organismes bancaires ont présenté leur proposition : La Banque Postale, La Caisse d'Epargne et Le Crédit Agricole.

Après avoir analysé ces trois offres, la proposition du Crédit Agricole présente les meilleures conditions financières :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Emprunteur	Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Prêteur	Crédit Agricole
Objet	Financement des besoins de trésorerie du Budget Principal
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Plafond	2 500 000 € (Deux millions Cinq Cent mille Euros)
Durée	12 mois maximum
Taux	2.736% Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané + marge de 0.56 % En cas d'index négatif, il sera réputé égal à zéro A ce jour la valeur de l'EURIBOR 3 mois étant de 2.176% Le taux du prêt serait donc de 2,736%
Périodicité du paiement des intérêts	Mensuelle, par la procédure du débit d'office.
Modalités de tirage	Mise à disposition : par crédit d'office sous <u>48h ouvrés</u> auprès de votre trésorerie générale. Tirage : Sur simple demande de l'emprunteur, sans frais, par mail à l'adresse suivante : coll.pub@ca-nmp.fr Montant minimum des tirages : 15 000 €.
Modalités de remboursement	Capital In Fine, remboursable au plus tard à la date d'échéance de la Ligne de Trésorerie. Amortissement anticipé possible par débit d'office, totalement ou partiellement, au gré de l'emprunteur, <u>sans frais</u> et sur simple demande par mail à l'adresse suivante : coll.pub@ca-nmp.fr Après remboursement anticipé, le plafond se reconstitue pour de nouvelles utilisations.
Frais de dossier	300 € si prêt < à 150 k€. Au-delà 0,12% de l'enveloppe réservée après remise commerciale
Validité de l'offre	Délibération parvenue avant le : 28 mai 2025

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000.000 €,

Considérant les contrats en vigueur auprès de :

- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 2 500 000 €, auprès du Crédit Agricole CIB sur le Budget Principal, arrivant à terme le 13/06/2025.
- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 €, auprès de La Banque Postale sur le Budget Principal.
- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 €, auprès du Crédit Mutuel sur le Budget Mobilité.

Vu le Cahier des Charges adressé aux divers organismes bancaires pour la consultation visant à la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 500 000 € pour le Budget Principal,

Après avoir pris connaissance des diverses offres de financement et après avoir procédé à la phase de négociation habituelle avec les différents organismes bancaires ayant présenté une proposition,

- **d'autoriser** le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole,
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, **et, de l'habiliter** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la décision proposée sur le renouvellement d'une Ligne de Trésorerie pour le Budget Principal pour un montant de 2 500 000 €.

Florence BELOU

Je me suis abstenue au Budget. Donc, moi, je m'abstiendrai sur la ligne de trésorerie pour donner du sens à mon vote.

Sébastien CHARRUYER

S'il vous plaît. Juste une remarque. Dans la partie décision du Bureau, il y a les trois contrats qui sont proposés, retenus Banque postale et Crédit mutuel. Je ne comprends pas. On a dit que c'était le Crédit Agricole qui était retenu pour 2,5 millions de ligne de trésorerie.

L'administration

Ce sont les contrats en vigueur.

Sébastien CHARRUYER

C'est le rappel des contrats. Ok.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°28_2025DB Renouvellement d'une Ligne de Trésorerie pour le Budget Principal pour un montant de 2 500 000 €

(Vote pour : 30 / contre : 0 / Abstention : 1)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a mis en place en 2024 sur le Budget Principal, une ligne de trésorerie pour un montant de 2 500 000 €. Cette ligne avait été couverte par un contrat auprès du Crédit Agricole CIB signé le 24 juin 2024.

Ce dernier expirant le 13 juin 2025, il est nécessaire de le renouveler afin d'assurer tout au long de l'exercice budgétaire en cours la fluidité dans la gestion de Trésorerie.

Une nouvelle consultation a été lancée pour le renouvellement de cette ligne pour un montant de 2 500 000 €.

Trois organismes bancaires ont présenté leur proposition : La Banque Postale, La Caisse d'Epargne et Le Crédit Agricole.

Après avoir analysé ces trois offres, la proposition du Crédit Agricole présente les meilleures conditions financières :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Emprunteur	Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Prêteur	Crédit Agricole
Objet	Financement des besoins de trésorerie du Budget Principal
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Plafond	2 500 000 € (Deux millions Cinq Cent mille Euros)
Durée	12 mois maximum
Taux	2.736% Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané + marge de 0.56 % En cas d'index négatif, il sera réputé égal à zéro A ce jour la valeur de l'EURIBOR 3 mois étant de 2.176% Le taux du prêt serait donc de 2,736%
Périodicité du paiement des intérêts	Mensuelle, par la procédure du débit d'office.
Modalités de tirage	Mise à disposition : par crédit d'office sous <u>48h ouvrés</u> auprès de votre trésorerie générale. Tirage : Sur simple demande de l'emprunteur, sans frais, par mail à l'adresse suivante : coll.pub@ca-nmp.fr Montant minimum des tirages : 15 000 €.
Modalités de remboursement	Capital In Fine, remboursable au plus tard à la date d'échéance de la Ligne de Trésorerie. Amortissement anticipé possible par débit d'office, totalement ou partiellement, au gré de l'emprunteur, <u>sans frais</u> et sur simple demande par mail à l'adresse suivante : coll.pub@ca-nmp.fr Après remboursement anticipé, le plafond se reconstitue pour de nouvelles utilisations.
Frais de dossier	300 € si prêt < à 150 k€. Au-delà 0,12% de l'enveloppe réservée après remise commerciale
Validité de l'offre	Délibération parvenue avant le : 28 mai 2025

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000.000 €,

Considérant les contrats en vigueur auprès de :

- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 2 500 000 €, auprès du Crédit Agricole CIB sur le Budget Principal, arrivant à terme le 13/06/2025.
- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 €, auprès de La Banque Postale sur le Budget Principal.
- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 €, auprès du Crédit Mutuel sur le Budget Mobilité.

Vu le Cahier des Charges adressé aux divers organismes bancaires pour la consultation visant à la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 500 000 € pour le Budget Principal,

Après avoir pris connaissance des diverses offres de financement et après avoir procédé à la phase de négociation habituelle avec les différents organismes bancaires ayant présenté une proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Florence BELOU) :

- **autorise** le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, **et, l'habilite** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

1-2) POINT 02- Emprunt pour le financement des investissements 2025 du Budget Principal pour un montant de 1.000.000 €

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 1.000.000 € sur le Budget Principal est nécessaire pour le financement des divers projets en cours de réalisation :

- Matériels : Divers véhicules légers, bureaux, ...
- Petite enfance : crèche de Rabastens et fond de concours MAM
- Financement des aides habitat privé
- Financement des aides habitat public
- Fond de concours

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Parmi les huit organismes bancaires consultés, cinq organismes bancaires ont présenté leurs propositions :

La Banque Populaire, La Banque Postale, La Caisse d'Epargne, Le Crédit Agricole et La Société Générale.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de La Société Générale dont les conditions sont les suivantes :

Ce prêt comporte :

- Une phase de consolidation à taux variable.

PRÊT A TAUX VARIABLE A AMORTISSEMENT LINEAIRE	
Prêteur	La Société Générale
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Nominal	1 000 000 EUR
Objet	Prêt Environnemental et Social à taux variable de marché optimisé
Durée	15 ans
Amortissement du capital	Linéaire (capital constant)
Périodicité des intérêts	Trimestrielle

Base de calcul	Exact/360
Phase de consolidation à taux variable de marché optimisé	
Taux variable de marché flooré	Euribor 3M + 0.70 % Euribor 3M flooré à 2.00 % L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à 2.00%. Equivalent pour passer à taux fixe de marché pour une périodicité trimestrielle : [Euribor 3M + marge%] avec une structure floorée à 2.70 %.
Soulte de rupture des conditions financières	L'Emprunteur reconnaît que des instruments financiers à terme ont été conclus ou sont réputés avoir été conclus par la Banque aux fins d'offrir à l'Emprunteur un financement portant intérêt à un taux de marché. Sous réserve des stipulations de la confirmation, une soulte sera due par l'Emprunteur ou par la Banque le cas échéant (ci-après la « Soulte de Rupture des Conditions Financières ») en conséquence du dénouement par anticipation des instruments financiers à terme résultant (I) de l'absence de décaissement du Prêt à la date ou pendant la période prévue, (II) de l'exigibilité anticipée du Prêt, (III) du remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire du Prêt ou encore (IV) de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt pour quelque raison que ce soit. La Soulte de Rupture des Conditions Financières sera, en tout état de cause, déterminée par la Banque (i) à la date éventuellement stipulée dans l'article du Contrat relatif à l'événement considéré visé au paragraphe (I), (II), (III) ou (IV) ci-dessus ou (ii) en l'absence d'une telle stipulation, à la date de survenance dudit événement, et sera égale à : (A) la somme, actualisée par application de la courbe des taux de swap en Euros publiée en continu sur la page-écran Bloomberg « World Swap Matrix » (ou tout autre page s'y substituant) (la « Courbe d'Actualisation »), des Echéances d'intérêts qui auraient été dues par l'Emprunteur entre la date de survenance de l'événement considéré et la dernière date d'Echéance de Remboursement visée dans le tableau d'amortissement en vigueur ; plus (B) la somme, actualisée par application de la Courbe d'Actualisation, des Echéances de capital qui auraient été dues par l'Emprunteur entre la date de survenance de l'événement considéré et la dernière date d'Echéance de Remboursement visée dans le tableau d'amortissement en vigueur ; moins (C) le montant principal du Prêt restant dû à la date de survenance de l'événement considéré. L'Emprunteur et la Banque conviennent que, pour les besoins du calcul qui précède : (i) lorsque le taux d'intérêts applicable au Prêt n'est pas un taux fixe, il sera réputé être égal au taux fixe de swap, constaté sur le marché par la Banque à la date de détermination de la Soulte de Rupture des Conditions Financières, d'une opération d'échange de conditions d'intérêts au titre de laquelle le taux étant échangé contre ledit taux fixe est le taux de marché du présent contrat de Prêt ;

(ii) lorsque la Soulte de Rupture des Conditions Financières est déterminée suite à la survenance de l'événement visé au paragraphe (I) ci-dessus, le Prêt sera réputé avoir été intégralement décaissé et les montants visés aux paragraphes (A), (B) et (C) seront calculés par la Banque en tenant compte de cette hypothèse ; et

(iii) lorsque la Soulte de Rupture des Conditions Financières est déterminée suite à la survenance d'un remboursement anticipé partiel, le montant principal du Prêt par référence auquel sont déterminés les montants visés aux paragraphes (A), (B) et (C) est le montant principal du Prêt faisant l'objet dudit remboursement.

Si la Soulte de Rupture des Conditions Financières est affectée d'un signe positif et constitue ainsi un coût net pour la Banque, elle sera payée par l'Emprunteur à la Banque dans les conditions prévues au Contrat de Prêt, sous réserve des stipulations de la Confirmation. Si la Soulte de Rupture des Conditions Financières est affectée d'un signe négatif et constitue ainsi un gain net pour la Banque, ledit gain sera reversé par la Banque à l'Emprunteur, sous réserve des stipulations de la Confirmation.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget ;

Vu le Budget primitif 2025 Principal voté le 24 mars dernier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 avril 2025, Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Société Générale,

- **d'approuver** le projet de prêt à taux variable tel que décrit ci-dessus,
- **d'inscrire** au Budget Principal pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- **de s'engager** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat de prêt auprès de la Société Générale,
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Société Générale, et **de l'habiliter** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la décision proposée sur l'emprunt pour le financement des investissements 2025 du Budget Principal pour un montant de 1.000.000 €.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°29_2025DB Emprunt pour le financement des investissements 2025 du Budget Principal pour un montant de 1.000.000 €

(Vote pour : 30 / contre : 0 / Abstention : 1)

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 1.000.000 € sur le Budget Principal est nécessaire pour le financement des divers projets en cours de réalisation :

- Matériels : Divers véhicules légers, bureaux, ...
- Petite enfance : crèche de Rabastens et fond de concours MAM
- Financement des aides habitat privé
- Financement des aides habitat public
- Fond de concours

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Parmi les huit organismes bancaires consultés, cinq organismes bancaires ont présenté leurs propositions :

La Banque Populaire, La Banque Postale, La Caisse d'Epargne, Le Crédit Agricole et La Société Générale.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de La Société Générale dont les conditions sont les suivantes :

Ce prêt comporte :

- Une phase de consolidation à taux variable.
-

PRÊT A TAUX VARIABLE A AMORTISSEMENT LINEAIRE	
Prêteur	La Société Générale
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Nominal	1 000 000 EUR
Objet	Prêt Environnemental et Social à taux variable de marché optimisé
Durée	15 ans
Amortissement du capital	Linéaire (capital constant)
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Base de calcul	Exact/360
Phase de consolidation à taux variable de marché optimisé	
Taux variable de marché flooré	Euribor 3M + 0.70 % Euribor 3M flooré à 2.00 % L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à 2.00%. Equivalent pour passer à taux fixe de marché pour une périodicité trimestrielle : [Euribor 3M + marge%] avec une structure floorée à 2.70 %.
Soult de rupture des conditions financières	L'Emprunteur reconnaît que des instruments financiers à terme ont été conclus ou sont réputés avoir été conclus par la

Banque aux fins d'offrir à l'Emprunteur un financement portant intérêt à un taux de marché.

Sous réserve des stipulations de la confirmation, une soulte sera due par l'Emprunteur ou par la Banque le cas échéant (ci-après la « Soulte de Rupture des Conditions Financières ») en conséquence du dénouement par anticipation des instruments financiers à terme résultant (I) de l'absence de décaissement du Prêt à la date ou pendant la période prévue, (II) de l'exigibilité anticipée du Prêt, (III) du remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire du Prêt ou encore (IV) de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt pour quelque raison que ce soit.

La Soulte de Rupture des Conditions Financières sera, en tout état de cause, déterminée par la Banque (i) à la date éventuellement stipulée dans l'article du Contrat relatif à l'événement considéré visé au paragraphe (I), (II), (III) ou (IV) ci-dessus ou (ii) en l'absence d'une telle stipulation, à la date de survenance dudit événement, et sera égale à :

(A) la somme, actualisée par application de la courbe des taux de swap en Euros publiée en continu sur la page-écran Bloomberg « World Swap Matrix » (ou tout autre page s'y substituant) (la «

Courbe d'Actualisation »), des Echéances d'intérêts qui auraient été dues par l'Emprunteur entre la date de survenance de l'événement considéré et la dernière date d'Echéance de Remboursement visée dans le tableau d'amortissement en vigueur ; plus

(B) la somme, actualisée par application de la Courbe d'Actualisation, des Echéances de capital qui auraient été dues par l'Emprunteur entre la date de survenance de l'événement considéré et la dernière date d'Echéance de Remboursement visée dans le tableau d'amortissement en vigueur ; moins

(C) le montant principal du Prêt restant dû à la date de survenance de l'événement considéré.

L'Emprunteur et la Banque conviennent que, pour les besoins du calcul qui précède :

(i) lorsque le taux d'intérêts applicable au Prêt n'est pas un taux fixe, il sera réputé être égal au taux fixe de swap, constaté sur le marché par la Banque à la date de détermination de la Soulte de Rupture des Conditions Financières, d'une opération d'échange de conditions d'intérêts au titre de laquelle le taux étant échangé contre ledit taux fixe est le taux de marché du présent contrat de Prêt ;

(ii) lorsque la Soulte de Rupture des Conditions Financières est déterminée suite à la survenance de l'événement visé au paragraphe (I) ci-dessus, le Prêt sera réputé avoir été intégralement décaissé et les montants visés aux paragraphes (A), (B) et (C) seront calculés par la Banque en tenant compte de cette hypothèse ; et

(iii) lorsque la Soulte de Rupture des Conditions Financières est déterminée suite à la survenance d'un remboursement anticipé partiel, le montant principal du Prêt par référence auquel sont déterminés les montants visés aux paragraphes (A), (B) et (C) est le montant principal du Prêt faisant l'objet dudit remboursement.

Si la Soulte de Rupture des Conditions Financières est affectée d'un signe positif et constitue ainsi un coût net pour la Banque, elle sera payée par l'Emprunteur à la Banque dans les conditions prévues au Contrat de Prêt, sous réserve des stipulations de la Confirmation. Si la Soulte de Rupture des Conditions

Financières est affectée d'un signe négatif et constitue ainsi un gain net pour la Banque, ledit gain sera reversé par la Banque à l'Emprunteur, sous réserve des stipulations de la Confirmation.

Le Bureau,

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget ;

Vu le Budget primitif 2025 Principal voté le 24 mars dernier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 avril 2025,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Société Générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Sébastien CHARRUYER) :

- **approuve** le projet de prêt à taux variable tel que décrit ci-dessus,
- **inscrit** au Budget Principal pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- **s'engage** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- **autorise** le Président à signer le contrat de prêt auprès de la Société Générale,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Société Générale, et **l'habilite** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

1-3) POINT 03- Emprunt pour le financement des investissements 2025 du Budget TEOM pour un montant de 600.000 €

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 600.000 € sur le Budget TEOM est nécessaire pour le financement des divers projets en cours de réalisation : l'acquisition de matériels de collecte et de pré-collecte.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Parmi les huit organismes bancaires consultés, quatre organismes bancaires ont présenté leurs propositions :

La Banque Populaire, La Banque Postale, La Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.
L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de La Banque Postale dont les conditions sont les suivantes.
Ce prêt comporte :

- Une tranche obligatoire à taux fixe.

PRÊT A TAUX FIXE A AMORTISSEMENT CONSTANT	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant du contrat de prêt	600 000 EUR
Durée du contrat de prêt	15 ans
Objet du contrat de prêt	Financer l'acquisition de matériel de collecte et pré-collecte de déchets
Score Gissler	1A
Type de prêt	Prêt vert * * Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité énoncées à l'article "Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale" des conditions générales susvisées
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2040	
La tranche est mise en place au plus tard le 11/07/2025.	
Versement des fonds	En 1 fois avant la date limite du 11 juillet 2025 <i>Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS</i>
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,59 %
Base calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle <i>Préavis : 50 jours calendaires</i>
Commission	
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt
Dispositions générales	
Taux effectif global	3,60 % l'an <i>Soit un taux de période : 0,901 %, pour une durée de période de 3 mois</i>
Validité de l'offre	20/05/2025

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L5211-1, L5211-2, L2121-29, L2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget ;

Vu le Budget primitif 2025 TEOM voté le 24 mars dernier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 avril 2025, Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale,

- **d'approuver** le projet de prêt à taux fixe, tel que décrit ci-dessus,
- **d'inscrire** au Budget TEOM pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- **de s'engager** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat de prêt auprès de La Banque Postale,
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et, **de l'habiliter** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la décision proposée sur l'emprunt pour le financement des investissements 2025 du Budget TEOM pour un montant de 600.000 €.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°30_2025DB Emprunt pour le financement des investissements 2025 du Budget TEOM pour un montant de 600.000 €

(Vote pour : 31 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 600.000 € sur le Budget TEOM est nécessaire pour le financement des divers projets en cours de réalisation : l'acquisition de matériels de collecte et de pré-collecte.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Parmi les huit organismes bancaires consultés, quatre organismes bancaires ont présenté leurs propositions :

La Banque Populaire, La Banque Postale, La Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de La Banque Postale dont les conditions sont les suivantes.

Ce prêt comporte :

- **Une tranche obligatoire à taux fixe.**

PRÊT A TAUX FIXE A AMORTISSEMENT CONSTANT	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant du contrat de prêt	600 000 EUR
Durée du contrat de prêt	15 ans
Objet du contrat de prêt	Financer l'acquisition de matériel de collecte et pré-collecte de déchets
Score Gissler	1A
Type de prêt	Prêt vert * * Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité énoncées à l'article "Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale" des conditions générales susvisées
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2040	
La tranche est mise en place au plus tard le 11/07/2025.	
Versement des fonds	En 1 fois avant la date limite du 11 juillet 2025 <i>Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS</i>
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,59 %
Base calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle <i>Préavis : 50 jours calendaires</i>
Commission	
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt
Dispositions générales	
Taux effectif global	3,60 % l'an <i>Soit un taux de période : 0,901 %, pour une durée de période de 3 mois</i>
Validité de l'offre	20/05/2025

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L5211-1, L5211-2, L2121-29, L2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget ;

Vu le Budget primitif 2025 TEOM voté le 24 mars dernier,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 avril 2025,
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le projet de prêt à taux fixe, tel que décrit ci-dessus,
- **inscrit** au Budget TEOM pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- **s'engage** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- **autorise** le Président à signer le contrat de prêt auprès de La Banque Postale,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et, **l'habilite** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

1-4) POINT 04- Travaux d'aménagement et extension du bâtiment principal du V'Innopôle - Demande de subvention modificative auprès du Département

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Il est proposé d'actualiser la demande auprès du Département au titre du FDT pour les travaux d'extension et de rénovation énergétique du bâtiment principal du pôle Sud-Ouest de l'Institut Français de la Vigne et du Vin hébergé dans des bâtiments appartenant à la Communauté d'Agglomération (Vinnopôle) situé à Peyrole.

Ces locaux ont été construits en 2002 par la Communauté de Communes Tarn & Dadou et comprennent des bureaux, une salle de réunion, un laboratoire, un chai de mini-vinifications et un chai de vinifications de capacité plus importante. Un vignoble de 15 hectares dédié à l'expérimentation et un bâtiment d'exploitation complètent cet outil dédié à la recherche-développement viti-vinicole et au transfert de technologies destinés aux entreprises viti-vinicoles du Sud-Ouest.

Une quarantaine de projets d'étude sont en cours mais aussi des travaux en lien avec l'adaptation au changement climatique des cépages, le travail pour faire face à la concurrence nationale et internationale, la lutte contre les maladies.... Afin d'assurer la mise en œuvre et le développement conséquent des projets, le personnel ainsi que les étudiants présents sur le site ont considérablement augmenté nécessitant des aménagements et une extension du bâtiment principal.

L'aménagement souhaité porte sur le bâtiment principal. Il prévoit une modification du cloisonnement des bureaux, la modification de l'accueil et du «point rencontre», la transformation du réfectoire actuel en bureaux et la création d'une extension comportant une salle de travail et un réfectoire avec terrasse. Ces travaux permettront de développer l'activité recherche et de développer une activité de réception du public.

Au stade PRO, le coût prévisionnel global de l'opération extension et rénovation énergétique est de 554 814 € H.T, études comprises. Il convient de déposer une demande de subvention modificative auprès du Département au titre du FDT.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
. Travaux hors rénovation énergétique (loyers 15 244.90 € déduits)	291 998 €
. Travaux de rénovation énergétique	218 261 €
. Frais de maîtrise d'œuvre	27 500 €
. Mission SPS	5 350 €
. Mission contrôle technique	4 080 €
. Etude de sol	7 625 €
Coût H.T.	554 814 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL					
Financeurs	Sollicité	Assiette par financeur H.T	Taux	Montant H.T.	Taux global
État – DETR	X	336 553 €	50 %	168 276 €	30 %
Etat – Fonds vert	Acquis	226 790 €	50 %	113 386 €	20 %
Département	X	554 814 €	30 %	160 896 €	30 %
Autofinancement				112 256 €	20 %
COÛT H.T.				554 814 €	100 %

Il est précisé que la Communauté d'agglomération entend que l'autofinancement sur le volet « Extension » soit couvert par le loyer à la charge de l'Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV) prévue au sein du nouveau bail en cours de finalisation.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 Compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°14_2023 du 13 mars 2023 relative aux demandes de subvention pour le dossier Travaux d'aménagement et extension du bâtiment principal du V'Innopôle,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°17_2025 du 24 février 2025 relative à l'actualisation des demandes de subvention pour le dossier Travaux d'aménagement et extension du bâtiment principal du V'Innopôle,

- **d'autoriser** le Président à déposer une demande de subvention modificative auprès du Département au titre du FDT conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Régine MOULIADE

Régine MOULIADE présente l'objet de la décision proposée sur les travaux d'aménagement et extension du bâtiment principal du V'Innopôle - Demande de subvention modificative auprès du Département.

Florence BELOU

Je peux peut-être m'abstenir comme je suis conseillère départementale. On demande des subventions au Département, comme en ce moment, on nous cherche des poux sur la tête. Je m'abstiendrai. Je ne participerai pas au vote.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°31_2025DB Travaux d'aménagement et extension du bâtiment principal du V'Innopôle - Demande de subvention modificative auprès du Département

(Vote pour : 30 / contre : 0 / Abstention : 1)

Exposé des motifs

Il est proposé d'actualiser la demande auprès du Département au titre du FDT pour les travaux d'extension et de rénovation énergétique du bâtiment principal du pôle Sud-Ouest de l'Institut Français de la Vigne et du Vin hébergé dans des bâtiments appartenant à la Communauté d'Agglomération (Vinnopôle) situé à Peyrole.

Ces locaux ont été construits en 2002 par la Communauté de Communes Tarn & Dadou et comprennent des bureaux, une salle de réunion, un laboratoire, un chai de mini-vinifications et un chai de vinifications de capacité plus importante. Un vignoble de 15 hectares dédié à l'expérimentation et un bâtiment d'exploitation complètent cet outil dédié à la recherche-développement viti-vinicole et au transfert de technologies destinés aux entreprises viti-vinicoles du Sud-Ouest.

Une quarantaine de projets d'étude sont en cours mais aussi des travaux en lien avec l'adaptation au changement climatique des cépages, le travail pour faire face à la concurrence nationale et internationale, la lutte contre les maladies.... Afin d'assurer la mise en œuvre et le développement conséquent des projets, le personnel ainsi que les étudiants présents sur le site ont considérablement augmenté nécessitant des aménagements et une extension du bâtiment principal.

L'aménagement souhaité porte sur le bâtiment principal. Il prévoit une modification du cloisonnement des bureaux, la modification de l'accueil et du « point rencontre », la transformation du réfectoire actuel en bureaux et la création d'une extension comportant une salle de travail et un réfectoire avec terrasse. Ces travaux permettront de développer l'activité recherche et de développer une activité de réception du public.

Au stade PRO, le coût prévisionnel global de l'opération extension et rénovation énergétique est de 554 814 € H.T, études comprises. Il convient de déposer une demande de subvention modificative auprès du Département au titre du FDT.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
. Travaux hors rénovation énergétique (loyers 15 244.90 € déduits)	291 998 €
. Travaux de rénovation énergétique	218 261 €
. Frais de maîtrise d'œuvre	27 500 €
. Mission SPS	5 350 €
. Mission contrôle technique	4 080 €
. Etude de sol	7 625 €
Coût H.T.	554 814 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL					
Financeurs	Sollicité	Assiette par financeur H.T	Taux	Montant H.T.	Taux global
État – DETR	X	336 553 €	50 %	168 276 €	30 %
Etat – Fonds vert	Acquis	226 790 €	50 %	113 386 €	20 %
Département	X	554 814 €	30 %	160 896 €	30 %
Autofinancement				112 256 €	20 %
COÛT H.T.				554 814 €	100 %

Il est précisé que la Communauté d'agglomération entend que l'autofinancement sur le volet « Extension » soit couvert par le loyer à la charge de l'Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV) prévue au sein du nouveau bail en cours de finalisation.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 Compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°14_2023 du 13 mars 2023 relative aux demandes de subvention pour le dossier Travaux d'aménagement et extension du bâtiment principal du V'Innopôle,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°17_2025 du 24 février 2025 relative à l'actualisation des demandes de subvention pour le dossier Travaux d'aménagement et extension du bâtiment principal du V'Innopôle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Florence BELOU) :

- **autorise** le Président à déposer une demande de subvention modificative auprès du Département au titre du FDT conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-5) POINT 05- Modification du plan de financement - Travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte-Cécile d'Avès à Gaillac

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Communauté d'Agglomération, il a été décidé de déposer des dossiers de financement auprès de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires appelé « Fonds vert », du Département au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) et de la Région pour le projet de travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte-Cécile d'Avès.

Les bâtiments les plus anciens datant d'avant 1970, avec des extensions réalisées sur plusieurs périodes successives, les performances thermiques du bâtiment sont maintenant bien en deçà des normes exigibles en 2025 (consommations énergétiques importantes, surchauffe en période de canicule, absence de renouvellement de l'air intérieur...).

En 2024, cette école a bénéficié du remplacement de sa chaudière fioul vétuste par une chaudière à granulés bois plus performante. Aussi, afin d'optimiser la consommation énergétique de ce nouvel équipement, il est donc envisagé de réaliser des travaux de rénovation énergétique de cet ensemble bâtiminaire d'environ 1100 m², afin d'aboutir à une rénovation énergétique globale.

Pour rappel, les objectifs de ce programme de travaux sont de réduire les consommations énergétiques du site, d'améliorer le confort d'usage des occupants.

Les services de l'Etat ont retiré le diagnostic amiante (2 000 € HT) de l'assiette éligible. Aussi, il convient de délibérer sur le plan de financement modifié comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux	543 100 €
Maîtrise d'oeuvre	43 074 €
Sps	4 357 €
Contrôle technique	4 422 €
Coût H.T.	594 953 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – Fonds Vert	X	293 087 €	49%
Région	X	50 000 € (plafond maxi)	8 %
Département - FDT	X	118 990 €	20 %
Autofinancement CA Gaillac Graulhet		132 876 €	23 %
COÛT H.T.		594 953 €	100 %

Selon le montant des subventions réellement attribuées pour ce programme, la Communauté d'Agglomération pourra réajuster ce plan de financement prévisionnel et/ou rechercher d'autres types de financements (Etat-DSIL...).

Il est proposé au Bureau :

Oùï cet exposé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.7 Compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la décision du Bureau n°10_2025DB du 24 février 2025 relative aux demandes de subventions pour les travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte-Cécile d'Avès à Gaillac,

- **d'autoriser** le Président à modifier le plan de financement et les demandes de financement de l'État au titre du dispositif Fonds vert, de la Région au titre du dispositif sur la rénovation énergétique des bâtiments recevant du public (ERP) et du Département au titre du FDT, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christian LONQUEU

Christian LONQUEU présente l'objet de la décision proposée sur la modification du plan de financement - Travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte-Cécile d'Avès à Gaillac.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°32_2025DB Modification du plan de financement - Travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte-Cécile d'Avès à Gaillac

(Vote pour : 31 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Communauté d'Agglomération, il a été décidé de déposer des dossiers de financement auprès de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires appelé « Fonds vert », du

Département au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) et de la Région pour le projet de travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte-Cécile d'Avès.

Les bâtiments les plus anciens datant d'avant 1970, avec des extensions réalisées sur plusieurs périodes successives, les performances thermiques du bâtiment sont maintenant bien en deçà des normes exigibles en 2025 (consommations énergétiques importantes, surchauffe en période de canicule, absence de renouvellement de l'air intérieur...).

En 2024, cette école a bénéficié du remplacement de sa chaudière fioul vétuste par une chaudière à granulés bois plus performante. Aussi, afin d'optimiser la consommation énergétique de ce nouvel équipement, il est donc envisagé de réaliser des travaux de rénovation énergétique de cet ensemble bâtiminaire d'environ 1100 m², afin d'aboutir à une rénovation énergétique globale.

Pour rappel, les objectifs de ce programme de travaux sont de réduire les consommations énergétiques du site, d'améliorer le confort d'usage des occupants.

Les services de l'Etat ont retiré le diagnostic amiante (2 000 € HT) de l'assiette éligible. Aussi, il convient de délibérer sur le plan de financement modifié comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux	543 100 €
Maîtrise d'oeuvre	43 074 €
Sps	4 357 €
Contrôle technique	4 422 €
Coût H.T.	594 953 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – Fonds Vert	X	293 087 €	49%
Région	X	50 000 € (plafond maxi)	8 %
Département - FDT	X	118 990 €	20 %
Autofinancement CA Gaillac Graulhet		132 876 €	23 %
COÛT H.T.		594 953 €	100 %

Selon le montant des subventions réellement attribuées pour ce programme, la Communauté d'Agglomération pourra réajuster ce plan de financement prévisionnel et/ou rechercher d'autres types de financements (Etat-DSIL...).

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.7 Compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la décision du Bureau n°10_2025DB du 24 février 2025 relative aux demandes de subventions pour les travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte-Cécile d'Avès à Gaillac,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à modifier le plan de financement et les demandes de financement de l'État au titre du dispositif Fonds vert, de la Région au titre du dispositif sur la rénovation énergétique des bâtiments recevant du public (ERP) et du Département au titre du FDT, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-6) POINT 06- Attribution des marchés relatifs aux Travaux de rénovation énergétique de l'école Las Peyras à Rabastens - Tranche 2

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique de l'école Las Peyras à Rabastens - Tranche 2 », lancés en procédure adaptée du 12/03/2025 au 04/04/2025. Le délai d'exécution des prestations est de 18 mois, comprenant un mois de période de préparation à compter de la date de notification du marché.

Ces travaux ont pour but la rénovation énergétique de l'école Las Peyras à Rabastens - Tranche 2.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.7 Compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 mai 2025 en formation consultative,

- **d'attribuer** les marchés relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique de l'école Las Peyras à Rabastens - Tranche 2 » aux entreprises suivantes :

. Lot n°1 : Etanchéité

SEVESTRE

1 RUE JEAN HENRI FABRE

81000 ALBI

Etanchéité (tranche ferme) : Pour un montant forfaitaire de 174 297.73 € HT 209 157,28 € TTC

Réalisation de traversées de parois étanches (tranche optionnelle) :

Pour un montant forfaitaire de 3 600.00 € HT soit 4 320.00 € TTC

. Lot n°2 : Dépose tuiles – Isolation Couverture

ECO ET AVENIR BOIS

10 Allée des Vignes

31390 Carbonne

Pour un montant forfaitaire de 206 000.00 € HT soit 247 200.00 € TTC

. Lot n°3 : Bac acier – Photovoltaïques

THERMONEO SOLAIRE - SARL 2AVF ENERGIES

1 IMPASSE DES TAILLADES

81990 LE SEQUESTRE

Bac acier - Photovoltaïque (tranche ferme) :

Pour un montant forfaitaire de 138 799,50 € HT soit 166 559,40 € TTC

Contrat de maintenance installation photovoltaïque (tranche optionnelle) :

Pour un montant forfaitaire de 1 200.00 € HT soit 1 440 € TTC

. Lot n°4 : ITE – Bois

SOL FACADE

Chemin de Moroncazal,

31410 NOE

Pour un montant forfaitaire de 193 000.00 € HT soit 231 600.00 € TTC

. Lot n°5 : ITI – peinture

SAS MASSOUTIER ET FILS

ZA LA MOLIERE

81300 GRAULHET

Pour un montant forfaitaire de 37 499.00 € HT soit 44 998.80 € TTC

. Lot n°6 : Electricité CFO – CFA

VEDELEC E.L.

625 Chemin du Fanal

81600 GAILLAC

Pour un montant forfaitaire de 73 950.84 € HT soit 88 741.01 € TTC

. Lot n°7 : Protections solaires

GLASS COLOR - GLASTINT

70 chemin de Mezard

81000 ALBI

Pour un montant forfaitaire de 35 450.08 € HT soit 42 540.10 € TTC

. Lot n°8 : Nettoyage

PINON Muriel

14 Coustou de Magnabel

31380 PAULHAC

Pour un montant forfaitaire de 5 300.00 € HT soit 6 360.00 € TTC

- **d'autoriser** le Président à signer les marchés.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la décision proposée sur l'attribution des marchés relatifs aux Travaux de rénovation énergétique de l'école Las Peyras à Rabastens - Tranche 2.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°33_2025DB Attribution des marchés relatifs aux Travaux de rénovation énergétique de l'école Las Peyras à Rabastens - Tranche 2

(Vote pour : 31 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique de l'école Las Peyras à Rabastens - Tranche 2 », lancés en procédure adaptée du 12/03/2025 au 04/04/2025. Le délai d'exécution des prestations est de 18 mois, comprenant un mois de période de préparation à compter de la date de notification du marché.

Ces travaux ont pour but la rénovation énergétique de l'école Las Peyras à Rabastens - Tranche 2.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.7 Compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 mai 2025 en formation consultative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **attribue** les marchés relatifs aux « Travaux de rénovation énergétique de l'école Las Peyras à Rabastens - Tranche 2 » aux entreprises suivantes :

. Lot n°1 : Etanchéité

SEVESTRE

1 RUE JEAN HENRI FABRE

81000 ALBI

Etanchéité (tranche ferme) : Pour un montant forfaitaire de 174 297.73 € HT 209 157,28 € TTC

Réalisation de traversées de parois étanches (tranche optionnelle) :

Pour un montant forfaitaire de 3 600.00 € HT soit 4 320.00 € TTC

. Lot n°2 : Dépose tuiles – Isolation Couverture

ECO ET AVENIR BOIS

10 Allée des Vignes

31390 Carbonne

Pour un montant forfaitaire de 206 000.00 € HT soit 247 200.00 € TTC

. Lot n°3 : Bac acier – Photovoltaïques

THERMONEO SOLAIRE - SARL 2AVF ENERGIES

1 IMPASSE DES TAILLADES

81990 LE SEQUESTRE

Bac acier - Photovoltaïque (tranche ferme) :

Pour un montant forfaitaire de 138 799,50 € HT soit 166 559,40 € TTC

Contrat de maintenance installation photovoltaïque (tranche optionnelle) :

Pour un montant forfaitaire de 1 200.00 € HT soit 1 440 € TTC

. Lot n°4 : ITE – Bois

SOL FACADE

Chemin de Moroncazal,

31410 NOE

Pour un montant forfaitaire de 193 000.00 € HT soit 231 600.00 € TTC

. Lot n°5 : ITI – peinture

SAS MASSOUTIER ET FILS

ZA LA MOLIERE

81300 GRAULHET

Pour un montant forfaitaire de 37 499.00 € HT soit 44 998.80 € TTC

. Lot n°6 : Electricité CFO – CFA

VEDELEC E.L.

625 Chemin du Fanal

81600 GAILLAC

Pour un montant forfaitaire de 73 950.84 € HT soit 88 741.01 € TTC

. Lot n°7 : Protections solaires

GLASS COLOR - GLASTINT

70 chemin de Mezard

81000 ALBI

Pour un montant forfaitaire de 35 450.08 € HT soit 42 540.10 € TTC

. Lot n°8 : Nettoyage

PINON Muriel

14 Coustou de Magnabel

31380 PAULHAC

Pour un montant forfaitaire de 5 300.00 € HT soit 6 360.00 € TTC

- **autorise** le Président à signer les marchés.

Paul SALVADOR

Juste dire un petit mot parce que, quand même, on va loin. Ça me rappelle un peu le loup et l'agneau : si ce n'est toi, c'est donc ton frère. Il se trouve que l'entreprise DIAS, sa mère est la cousine de ma mère. Donc, je vais me retirer. Vous avez compris, on est dans un contexte qui dépasse l'entendement.

Paul SALVADOR, Président, quitte la séance et ne prend pas part aux décisions des points n°7 et n°8. Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, prend la présidence de la séance.

1-7) POINT 07- Attribution des marchés relatifs aux Travaux de restructuration du restaurant scolaire et d'amélioration énergétique de l'ALAE de Lisle sur Tarn

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux de restructuration du restaurant scolaire et d'amélioration énergétique de l'ALAE de Lisle sur Tarn », lancés en procédure adaptée du 21/03/2025 au 11/04/2025. Le délai d'exécution des prestations est de 11 mois, comprenant un mois de période de préparation à compter de la date indiquée sur l'ordre de service de démarrage.

Ces travaux ont pour but la restructuration du restaurant scolaire et l'amélioration énergétique de l'ALAE de Lisle sur Tarn.

Il est proposé au Bureau :

Ouï cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.7 Compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 mai 2025 en formation consultative,

- **d'attribuer** les marchés relatifs aux « Travaux de restructuration du restaurant scolaire et d'amélioration énergétique de l'ALAE de Lisle sur Tarn » aux entreprises suivantes

. Lot n°1 : Démolition - Gros oeuvre - VRD

DIAS CONSTRUCTION

15 avenue de l'Europe

ZA Roumagnac

81600 GAILLAC

Démolition Gros oeuvre VRD (tranche ferme)

Pour un montant forfaitaire de 190 331.09 € HT soit 228 397.31 € TTC

Dépose lattis bois sous plancher combles (tranche optionnelle n°1)

Pour un montant forfaitaire de 3 872.00 € HT soit 4 646.40 € TTC

Modification ouverture en pignon (tranche optionnelle n°2)

Pour un montant forfaitaire de 2 300.00 € HT soit 2760.00 € TTC

Réfection enduit pignon (tranche optionnelle n°3)

Pour un montant forfaitaire de 6 120.00 € HT soit 7 344.00 € TTC

. Lot n°2 : Charpente - Couverture - Zinguerie - Etanchéité

FOURES et FILS

ZA Garrigue Longue

81600 MONTANS

Pour un montant forfaitaire de 48 463.00 € HT soit 58 155.60 € TTC

. Lot n°3 : Menuiseries extérieures serrurerie (*)

(*) Le choix de la tranche optionnelle 1,2 ou 3 sera effectué une fois le permis de construire validé (secteur ABF).

MENUISERIE CABANEL

274 rte de Mouzieys Panens

81170 BOURNAZEL

Menuiseries extérieures serrurerie (tranche ferme)

Pour un montant forfaitaire de 31 514.16 € HT soit 37 816.99 € TTC

Menuiseries alu double vitrage (tranche optionnelle n°1)

Pour un montant forfaitaire de 72 375.93€ HT soit 86 851.12€ TTC

Menuiseries bois double vitrage fenêtre bois et portes alu (tranche optionnelle n°2)

Pour un montant forfaitaire de 69 310.96 € HT soit 83 173.15 € TTC

Menuiseries bois double vitrage portes et fenêtres (tranche optionnelle n°3)

Pour un montant forfaitaire de 68 365.18 € HT soit 82 038.22 € TTC

Agrandissement menuiserie pignon (tranche optionnelle n°4)

Pour un montant forfaitaire de 452.83 € HT soit 543.40 € TTC

. Lot n°4 : Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds

SAS JACKY MASSOUTIER

ZA La molière

81300 Graulhet

Plâtrerie isolation faux -plafonds (tranche ferme)

Pour un montant forfaitaire de 102 518.20 € HT soit 123 021.84 € TTC

Mise en place d'îlots acoustiques dans le restaurant scolaire (tranche optionnelle n°1)

Pour un montant forfaitaire de 2 500.00 € HT soit 3 000.00 € TTC

Mise en place d'îlots acoustiques dans l'ALAE (tranche optionnelle n°2)

Pour un montant forfaitaire de 4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC

. Lot n°5 : Menuiseries intérieures

MENUISERIE CABANEL

274 rte de Mouzieys Panens

81170 BOURNAZEL

Pour un montant forfaitaire de 81 979.35 € HT soit 98 375.22 € TTC

. Lot n°6 : Carrelage Faïence

Déclaration sans suite au motif d'infructuosité, absence d'offres.

Ce lot sera relancé en demande de devis.

. Lot n°7 : Sol souple

SARL TALAZAC

3 Place Fernand Pelloutier

81000 ALBI

Pour un montant forfaitaire de 30 427.47 € HT soit 36 512.96 € TTC

. Lot n°8 : Peinture

SAS LACOMBE

3 Av. Georges Clémenceau

81600 GAILLAC

Pour un montant forfaitaire de 27 000.00 € HT soit 32 400.00 € TTC

. Lot n°9 : Plomberie - Sanitaires - CVC

SYSTHERMIC 81

9 CHEMIN DU CLOT D'ARMAND

81150 TERSSAC

Pour un montant forfaitaire de 138 000.00 € HT soit 165 600.00 € TTC

. Lot n°10 : Electricité CFO CFA

LAGREZE & LACROUX

14 AVENUE DE LA MARTELLE

81150 TERSSAC

Pour un montant forfaitaire de 65 000.00 € HT soit 78 000.00 € TTC

. Lot n°11 : Equipements de cuisine et portes isothermes

SODICOM

8 RUE HENRI LE CHATELIER

ZAC DE LA CHARTREUSE

81100 CASTRES

Pour un montant forfaitaire de 85 000.00 € HT soit 102 000.00 € TTC

- d'autoriser le Président à signer les marchés.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la décision proposée sur l'attribution des marchés relatifs aux Travaux de restructuration du restaurant scolaire et d'amélioration énergétique de l'ALAE de Lisle sur Tarn.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°34_2025DB Attribution des marchés relatifs aux Travaux de restructuration du restaurant scolaire et d'amélioration énergétique de l'ALAE de Lisle sur Tarn

(Vote pour : 30 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux de restructuration du restaurant scolaire et d'amélioration énergétique de l'ALAE de Lisle sur Tarn », lancés en procédure adaptée du 21/03/2025 au 11/04/2025. Le délai d'exécution des prestations est de 11 mois, comprenant un mois de période de préparation à compter de la date indiquée sur l'ordre de service de démarrage.

Ces travaux ont pour but la restructuration du restaurant scolaire et l'amélioration énergétique de l'ALAE de Lisle sur Tarn.

Le Bureau,

Oùï cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.7 Compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), notamment les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 mai 2025 en formation consultative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- attribue les marchés relatifs aux « Travaux de restructuration du restaurant scolaire et d'amélioration énergétique de l'ALAE de Lisle sur Tarn » aux entreprises suivantes :

. Lot n°1 : Démolition - Gros oeuvre - VRD

DIAS CONSTRUCTION
15 avenue de l'Europe
ZA Roumagnac
81600 GAILLAC

Démolition Gros oeuvre VRD (tranche ferme)
Pour un montant forfaitaire de 190 331.09 € HT soit 228 397.31 € TTC
Dépose latis bois sous plancher combles (tranche optionnelle n°1)
Pour un montant forfaitaire de 3 872.00 € HT soit 4 646.40 € TTC
Modification ouverture en pignon (tranche optionnelle n°2)
Pour un montant forfaitaire de 2 300.00 € HT soit 2760.00 € TTC
Réfection enduit pignon (tranche optionnelle n°3)
Pour un montant forfaitaire de 6 120.00 € HT soit 7 344.00 € TTC

. Lot n°2 : Charpente - Couverture - Zinguerie - Etanchéité

FOURES et FILS
ZA Garrigue Longue
81600 MONTANS
Pour un montant forfaitaire de 48 463.00 € HT soit 58 155.60 € TTC

. Lot n°3 : Menuiseries extérieures serrurerie (*)

(*) Le choix de la tranche optionnelle 1,2 ou 3 sera effectué une fois le permis de construire validé (secteur ABF).

MENUISERIE CABANEL
274 rte de Mouzieys Panens
81170 BOURNAZEL

Menuiseries extérieures serrurerie (tranche ferme)
Pour un montant forfaitaire de 31 514.16 € HT soit 37 816.99 € TTC
Menuiseries alu double vitrage (tranche optionnelle n°1)
Pour un montant forfaitaire de 72 375.93€ HT soit 86 851.12€ TTC
Menuiseries bois double vitrage fenêtre bois et portes alu (tranche optionnelle n°2)

Pour un montant forfaitaire de 69 310.96 € HT soit 83 173.15 € TTC
Menuiseries bois double vitrage portes et fenêtres (tranche optionnelle n°3)
Pour un montant forfaitaire de 68 365.18 € HT soit 82 038.22 € TTC
Agrandissement menuiserie pignon (tranche optionnelle n°4)
Pour un montant forfaitaire de 452.83 € HT soit 543.40 € TTC

. Lot n°4 : Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds

SAS JACKY MASSOUTIER
ZA La molière
81300 Graulhet

Plâtrerie isolation faux -plafonds (tranche ferme)
Pour un montant forfaitaire de 102 518.20 € HT soit 123 021.84 € TTC

Mise en place d'îlots acoustiques dans le restaurant scolaire (tranche optionnelle n°1)

Pour un montant forfaitaire de 2 500.00 € HT soit 3 000.00 € TTC

Mise en place d'îlots acoustiques dans l'ALAE (tranche optionnelle n°2)

Pour un montant forfaitaire de 4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC

. Lot n°5 : Menuiseries intérieures

MENUISERIE CABANEL

274 rte de Mouzieys Panens

81170 BOURNAZEL

Pour un montant forfaitaire de 81 979.35 € HT soit 98 375.22 € TTC

. Lot n°6 : Carrelage Faïence

Déclaration sans suite au motif d'infructuosité, absence d'offres.

Ce lot sera relancé en demande de devis.

. Lot n°7 : Sol souple

SARL TALAZAC

3 Place Fernand Pelloutier

81000 ALBI

Pour un montant forfaitaire de 30 427.47 € HT soit 36 512.96 € TTC

. Lot n°8 : Peinture

SAS LACOMBE

3 Av. Georges Clémenceau

81600 GAILLAC

Pour un montant forfaitaire de 27 000.00 € HT soit 32 400.00 € TTC

. Lot n°9 : Plomberie - Sanitaires - CVC

SYSTHERMIC 81

9 CHEMIN DU CLOT D'ARMAND

81150 TERSSAC

Pour un montant forfaitaire de 138 000.00 € HT soit 165 600.00 € TTC

. Lot n°10 : Electricité CFO CFA

LAGREZE & LACROUX

14 AVENUE DE LA MARTELLE

81150 TERSSAC

Pour un montant forfaitaire de 65 000.00 € HT soit 78 000.00 € TTC

. Lot n°11 : Equipements de cuisine et portes isothermes

SODICOM

8 RUE HENRI LE CHATELIER

ZAC DE LA CHARTREUSE

81100 CASTRES

Pour un montant forfaitaire de 85 000.00 € HT soit 102 000.00 € TTC

- **autorise** le Président à signer les marchés.

1-8) POINT 08- Convention de paiement tripartite pour la société RYBICKI pour le Lot n°2 Gros oeuvre des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche Arc-en-ciel à Rabastens

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Le marché relatif au Lot 2 – Gros œuvre des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens a été attribué à la société RYBICKI CONSTRUCTIONS par décision du bureau de la Communauté d'Agglomération n°53_2024DB du 25 novembre 2024. La société RYBICKI CONSTRUCTIONS, ci-après nommée entrepreneur principal, a demandé une convention de paiement tripartite, afin que son fournisseur, la SAS CLAVERIE DEVELOPPEMENT, puisse être payée directement par la Communauté d'agglomération en raison d'une trésorerie insuffisante de l'entrepreneur principal.

La somme de 13 072.08 euros TTC sera payée directement à la société SAS CLAVERIE DEVELOPPEMENT dans le cadre du marché pour la fourniture de béton prêt à l'emploi à l'entrepreneur principal.

Étant donné la convention expresse entre les parties, le maître de l'ouvrage ne procédera au règlement des situations présentées par le fournisseur que sur ordre de l'entrepreneur principal après service fait par ce dernier, et après visa du maître d'œuvre.

Le règlement des situations se fera dans les meilleurs délais et, au maximum, dans les délais prévus par le marché soit sous 30 jours.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu les arrêtés préfectoraux 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.2.4 Compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 euros HT et dans la limite de 2 500 000 euros HT » ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'Agglomération n°53_2024DB du 25 novembre 2024 attribuant le marché relatif aux Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens,

- **d'approuver** la convention de délégation de paiement tripartite pour le paiement d'un montant de 13 072.08 euros TTC à la SAS CLAVERIE DEVELOPPEMENT telle qu'annexée,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention et tout document afférent.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la décision proposée sur la convention de paiement tripartite pour la société RYBICKI pour le Lot n°2 Gros oeuvre des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche Arc-en-ciel à Rabastens.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°35_2025DB Convention de paiement tripartite pour la société RYBICKI pour le Lot n°2 Gros oeuvre des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche Arc-en-ciel à Rabastens

(Vote pour : 30 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le marché relatif au Lot 2 – Gros œuvre des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens a été attribué à la société RYBICKI CONSTRUCTIONS par décision du bureau de la Communauté d'Agglomération n°53_2024DB du 25 novembre 2024. La société RYBICKI CONSTRUCTIONS, ci-après nommée entrepreneur principal, a demandé une convention de paiement tripartite, afin que son fournisseur, la SAS CLAVERIE DEVELOPPEMENT, puisse être payée directement par la Communauté d'agglomération en raison d'une trésorerie insuffisante de l'entrepreneur principal.

La somme de 13 072.08 euros TTC sera payée directement à la société SAS CLAVERIE DEVELOPPEMENT dans le cadre du marché pour la fourniture de béton prêt à l'emploi à l'entrepreneur principal.

Étant donné la convention expresse entre les parties, le maître de l'ouvrage ne procédera au règlement des situations présentées par le fournisseur que sur ordre de l'entrepreneur principal après service fait par ce dernier, et après visa du maître d'œuvre.

Le règlement des situations se fera dans les meilleurs délais et, au maximum, dans les délais prévus par le marché soit sous 30 jours.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu les arrêtés préfectoraux 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.2.4 Compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 euros HT et dans la limite de 2 500 000 euros HT » ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'Agglomération n°53_2024DB du 25 novembre 2024 attribuant le marché relatif aux Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrage exprimés :

- **approuve** la convention de délégation de paiement tripartite pour le paiement d'un montant de 13 072.08 euros TTC à la SAS CLAVERIE DEVELOPPEMENT telle qu'annexée,
- **autorise** le Président à signer la convention et tout document afférent.

Paul SALVADOR, Président, rejoint la séance et reprend la présidence.

1-9) POINT 09- Avenant n°1 au marché des Travaux de réparation et de confortement du viaduc de Salles sur Agout sur les communes de Giroussens et Saint-Lieux-Les-Lavaur

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Le marché relatif aux « Travaux de réparation et de confortement du viaduc de Salles sur les communes de Giroussens et Saint-Lieux-Les-Lavaur » a été attribué au groupement SAS GAUTHIER (Mandataire) / MTPS par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°39_2024DB du 8 juillet 2024.

Dans le cadre du lancement de la procédure adaptée initiale, certaines prestations n'ont volontairement pas été incluses dans le marché car l'estimation des travaux correspondait uniquement aux travaux prévus conformément au plan de financement. Il s'agissait notamment des travaux d'étanchéité de la voute V0 et de la mise en œuvre de tirants d'enserrement sur la pile P1.

Compte tenu du résultat très favorable de la procédure adaptée, avec un montant estimé du marché très nettement en dessous du montant prévisionnel (- 90K€), il était possible de réaliser ces travaux supplémentaires sans pour autant dépasser le montant prévisionnel de l'opération. Ces prix nouveaux notifiés par ordres de service au titulaire du marché ont permis la réalisation de ces travaux, pour une première plus-value de 75 824,00 € HT.

D'autre part, pour finaliser les travaux, il est nécessaire de mettre en place une canalisation pour diriger les eaux recueillies après la mise en œuvre de l'étanchéité de la voute V0, de réaliser des travaux de reprise des encorbellements en béton ainsi que des travaux d'enrochement pour stabiliser le pied du talus amont pour un montant en plus-value de 35 300.00 € HT.

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à 111 124,00 € HT.

Dans le même temps, il convient de préciser que le montant total des prestations réalisées à l'aide des prix initiaux du bordereau de prix s'établit à 397 102,60 € HT soit -25 809,40 € HT par rapport au montant initial estimé du marché, qui était de 422 912.00 € HT.

Au final, la réalisation des travaux supplémentaires nécessite un avenant au marché de 85 314,60 € HT soit une plus-value de +20,17 % vis-à-vis du montant initial estimé du marché.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu les arrêtés préfectoraux 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.2.1 Compétence en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 euros HT et dans la limite de 2 500 000 euros HT » ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant sur l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu les délibérations du conseil de la Communauté d'agglomération du 10 juillet 2023, du 23 octobre 2023 et du 8 juillet 2024 portant sur le projet de rénovation du pont de Salles sur Agout et du partenariat pour sa rénovation,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°39_2024DB du 8 juillet 2024 attribuant le marché Travaux de réparation et de confortement du viaduc de Salles sur les communes de Giroussens et Saint-Lieux-Les-Lavaur,

- **d'approuver** l'avenant n°1 au marché des Travaux de réparation et de confortement du viaduc de Salles sur les communes de Giroussens et Saint-Lieux-Les-Lavaur, pour un montant de 85 314,60 € HT pour des prestations supplémentaires,

TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SAS GAUTHIER (Mandataire) / MTPS	422 912.00 € HT	+ 85 314.60 € HT	+ 20,17 %	508 226.60 € HT

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : François JONGBLOET

François JONGBLOET présente l'objet de la décision proposée l'avenant n°1 au marché des Travaux de réparation et de confortement du viaduc de Salles sur Agout sur les communes de Giroussens et Saint-Lieux-Les-Lavaur.

Florence BELOU

L'ensemble du plan. C'est l'ensemble du plan de financement qui intègre le financement de Saint-Lieux les Lavaur, de Giroussens, ...

François JONGBLOET

Oui, Saint-Lieux les Lavaur, Giroussens, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Tarn-Agout, le Département, l'Etat et la Région. J'ai les montants si vous voulez.

Gilles TURLAN

Oui, alors effectivement, le plan de financement initial était de 550 000 € HT qui était financé par l'État. Déjà, il y avait 265 000€ de mémoire de l'État, 90 000 € du Département, 30 000 € de la Région. L'agglomération était de 36 000€, et, les communes, chacune de 38 000 €. Tarn Agout, pareil de 35 000€. Et finalement, on arrivait à financer les 550 000 €. Il se trouve que quand le marché a été passé, il n'y a eu que 422 000 € de travaux de réponse au marché. Et donc, ça nous permet en restant dans l'enveloppe des 550 000 € de départ de pouvoir intégrer ces travaux-là, cet avenant de 85 000 € HT, sachant que donc ça c'est la tranche 1 qui est portée par l'agglomération. Mais, par contre, la tranche 2, on est allé voir, avec le Maire de Saint Lieux les Lavaur, le Sous-préfet. On va monter un Syndicat intercommunal, si bien entendu, les services de l'Etat l'acceptent, (de toute façon, ils n'ont pas trop le choix, là-dessus il n'y aura pas d'autres solutions), pour porter une tranche 2 qui permettrait effectivement d'utiliser l'autre financement qui est arrivé et donc de l'intégrer dans une tranche 2. Donc, il y aura des modifications des plans de financement sûrement à venir, alors pas qui concernent l'agglomération mais pour arriver à faire en sorte que cet argent du CEREMA qui a été récupéré puisse ... C'est vrai que c'est le Directeur des Services techniques qui avait répondu au Plan pont l'été dernier, ce qui a permis de récupérer cet argent supplémentaire et de pouvoir lancer une tranche 2. Voilà, en tout cas, pour ma part, je remercie le Directeur des Services techniques pour le suivi de ce dossier parce que c'est clair que si on n'avait pas de spécialiste de ce type d'ouvrage et de ce type de travaux, on ne s'en serait absolument pas sorti, surtout qu'il faut négocier en même temps en parallèle avec les Services de l'Etat, le CEREMA avec le SRMTG qui est le Service de remontée mécanique parce que le chemin de fer touristique est soumis au même contrainte que la SNCF pour les autorisations de circulation sur les voies. Donc, c'est relativement très technique et très complexe. Et voilà. Donc, ça nous permet quand même de pouvoir financer cette première tranche 1 de manière tout à fait convenable.

Florence BELOU

Moi, je m'abstiendrai parce que je n'ai pas tout compris notamment par rapport au fait que ça va coûter moins cher et qu'on utiliserait ce qui reste pour la tranche 2 alors que ce n'est pas nous qui allons la payer. Voilà, c'est tout.

Gilles TURLAN

Non, le plan de financement initial est celui sur lequel on reste, c'est-à-dire 550 000€, ce qui a été récupéré par la suite ne peut pas parce qu'on dépasserait le niveau des financements publics. Et c'est pour ça qu'il est prévu de faire une tranche 2 dans la mesure où cet argent-là qui vient du CEREMA n'était pas inclus dans la première partie. On ne pouvait pas de toute manière l'inclure parce qu'on était déjà à 80% de subvention et on ne pouvait pas arriver à atteindre les 100%, bien entendu.

Florence BELOU

C'est pour ça que moi, j'ai des doutes sur notre capacité réglementairement à prendre les excédents d'un côté pour une tranche 2 qui n'est pas sur les mêmes travaux et pas portée par le maître d'ouvrage.

Gilles TURLAN

Non, mais ce n'est pas le but en plus de la délibération. La délibération d'aujourd'hui concerne uniquement le marché des 550 000 euros. Finalement, la tranche 2, on n'en parle même pas, parce que ça n'a jamais été voté par la Communauté d'agglomération.

Paul SALVADOR

Je tiens à insister sur ce que vient de nous dire Gilles. C'est un peu l'Arlésienne cette affaire-là. Le chemin de fer a été fermé, je me rappelle, on avait vu ça au Conseil général. C'était quand même assez compliqué. On avait reçu les gens de l'Association. Il devait y avoir plus de 10 ans.

Gille TURLAN

Six ans.

Paul SALVADOR

Plus. Je suis sûr que plus. À la circulation du train, puisque le train s'arrêtait avant, il repartait en arrière. Mais la traversée du pont, il y a plus de 10 ans que c'est fermé. On a évoqué cette affaire-là en Commission au Conseil général. Effectivement, à chaque fois, on nous foutait la trouille en parlant d'1.5 M déjà, de 2 M de travaux. Alors évidemment, compte tenu du fait qu'il ne s'agissait pas d'un sujet particulièrement essentiel, c'est toujours passé à la trappe et comme tu l'as souligné, je tiens à le dire parce qu'il n'est pas là, le Directeur des Services techniques ...

L'assemblée

Si.

Paul SALVADOR

Il est là. Je vais le dire quand même, il va prendre la retraite au mois de juillet. J'évoquais le fait qu'effectivement sur cette affaire-là, et je revois encore la réunion, (tu t'en souviens dans les bureaux, dans les salons de la préfecture), où on a confié au Directeur des Services techniques, la responsabilité de suivre les travaux du pont parce qu'on nous parlait de travaux, de machin. C'était un truc de fou, de malade. Il fallait presque refaire le pont. Et pour finir, c'était le préfet, qui nous a quitté, qui portait cette opération. Et on va le faire. Et je pense qu'il faudra le dire aux gens de Saint Lieux, ça c'est sûr, mais aussi aux gens du tourisme parce que cette opération est une opération exemplaire sur un sujet qui était compliqué.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°36_2025DB Avenant n°1 au marché des Travaux de réparation et de confortement du viaduc de Salles sur Agout sur les communes de Giroussens et Saint-Lieux-Les-Lavaur

(Vote pour : 28 / contre : 0 / Abstention : 1)

Exposé des motifs

Le marché relatif aux « Travaux de réparation et de confortement du viaduc de Salles sur les communes de Giroussens et Saint-Lieux-Les-Lavaur » a été attribué au groupement SAS GAUTHIER (Mandataire) / MTPS par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°39_2024DB du 8 juillet 2024.

Dans le cadre du lancement de la procédure adaptée initiale, certaines prestations n'ont volontairement pas été incluses dans le marché car l'estimation des travaux correspondait uniquement aux travaux prévus conformément au plan de financement. Il s'agissait notamment des travaux d'étanchéité de la voute V0 et de la mise en œuvre de tirants d'enserrement sur la pile P1.

Compte tenu du résultat très favorable de la procédure adaptée, avec un montant estimé du marché très nettement en dessous du montant prévisionnel (- 90K€), il était possible de réaliser ces travaux supplémentaires sans pour autant dépasser le montant prévisionnel de l'opération. Ces prix nouveaux notifiés par ordres de service au titulaire du marché ont permis la réalisation de ces travaux, pour une première plus-value de 75 824,00 € HT.

D'autre part, pour finaliser les travaux, il est nécessaire de mettre en place une canalisation pour diriger les eaux recueillies après la mise en œuvre de l'étanchéité de la voute V0, de réaliser des travaux de reprise des encorbellements en béton ainsi que des travaux d'enrochement pour stabiliser le pied du talus amont pour un montant en plus-value de 35 300.00 € HT.

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à 111 124,00 € HT.

Dans le même temps, il convient de préciser que le montant total des prestations réalisées à l'aide des prix initiaux du bordereau de prix s'établit à 397 102,60 € HT soit -25 809,40 € HT par rapport au montant initial estimé du marché, qui était de 422 912.00 € HT.

Au final, la réalisation des travaux supplémentaires nécessite un avenant au marché de 85 314,60 € HT soit une plus-value de +20,17 % vis-à-vis du montant initial estimé du marché.

Le Bureau,

Oùï cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu les arrêtés préfectoraux 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.2.1 Compétence en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 euros HT et dans la limite de 2 500 000 euros HT » ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant sur l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu les délibérations du conseil de la Communauté d'agglomération du 10 juillet 2023, du 23 octobre 2023 et du 8 juillet 2024 portant sur le projet de rénovation du pont de salle sur Agout et du partenariat pour sa rénovation,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération n°39_2024DB du 8 juillet 2024 attribuant le marché Travaux de réparation et de confortement du viaduc de Salles sur les communes de Giroussens et Saint-Lieux-Les-Lavaur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Florence BELOU) :

- **approuve** l'avenant n°1 au marché des Travaux de réparation et de confortement du viaduc de Salles sur les communes de Giroussens et Saint-Lieux-Les-Lavaur, pour un montant de 85 314,60 € HT pour des prestations supplémentaires,

TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SAS GAUTHIER (Mandataire) / MTPS	422 912.00 € HT	+ 85 314.60 € HT	+ 20,17 %	508 226.60 € HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-10) POINT 10- Travaux réfection centrale photovoltaïque gymnase de Lisle sur Tarn - Validation de l'avant-projet définitif

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

En 2017, lors d'une tempête, une vingtaine de panneaux photovoltaïques se sont arrachés sur la centrale photovoltaïque de Lisle sur Tarn. À la suite d'une expertise technique, la solidité des attaches des supports de panneaux sur la toiture métallique en caillebotis du gymnase a été incriminée.

À la suite de cette expertise, un renforcement des câblages en acier a été réalisé mais cela demeure insuffisant et non pérenne.

Une indemnité assurantielle de 120 341,29 € TTC a été versée à la Communauté d'Agglomération en 2020, pour réaliser des travaux de renforcement des ancrages.

En 2024, une dégradation précoce des panneaux a été observée sur la majorité des panneaux. Toutefois la centrale photovoltaïque a toujours une production correcte.

Un audit complet de la centrale a alors été effectué par l'expert ELECSOL en octobre 2024, qui a émis les conclusions suivantes :

- Risque électrique :
 - Sur la totalité des modules observés, près de 95% d'entre eux sont entachés de défauts visibles à l'œil nu

- Le risque encouru, en plus d'une baisse de performance, est un risque de court-circuit clairement identifié pouvant potentiellement engendrer un début d'incendie.
- Risque d'arrachement :
 - L'absence de fixations pérennes des structures supports des modules engendre, en cas de tempête, un risque d'arrachement des modules en toiture et des chemins de câbles.
- Préconisation :
 - Compte tenu de l'examen effectué sur site, des détériorations constatées et des risques présents, l'expert recommande le remplacement complet des modules photovoltaïques du site.

Au vu des conclusions de l'expert, il est donc nécessaire de réaliser une réfection complète de la centrale photovoltaïque (supports d'intégration + panneaux photovoltaïques) par une nouvelle installation bénéficiant de supports d'intégration homologués. Compte tenu des évolutions technologiques, la future centrale aura également une puissance installée supérieure à l'initiale et l'électricité ainsi produite pourra être valorisée dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective étendue, sur une dizaine de bâtiments communautaires.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée en 2025 au Bureau d'étude TECSOL.

La présente décision concerne le démantèlement de la centrale photovoltaïque existante et la construction d'une nouvelle centrale, en phase Avant-Projet Définitif.

Les travaux prévus concernent les postes suivants :

- Démantèlement de la centrale existante
- Fourniture, pose et fixation de nouveaux supports lestés
- Fourniture, pose et fixation des panneaux photovoltaïques d'une puissance de 119 kwc
- Raccordement et mise en service de la centrale

Les objectifs recherchés par ce programme de travaux sont :

- Construire une nouvelle centrale photovoltaïque dont la structure et le système de fixation soient homologués et pérennes pour garantir la sécurité des biens et des personnes.
- Profiter de cette réfection complète pour augmenter la puissance de la centrale (pour passer de 92 Kwc à 134 Kwc) et couvrir une partie de la consommation électrique d'une dizaine de bâtiments communautaires (recettes et économies sur factures estimées à 22 700 € /an), dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

Cette opération est inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2028, au budget annexe photovoltaïque, pour un coût de 410 000 € HT (Prestations intellectuelles comprises).

Le coût prévisionnel de l'opération en phase APD, est de 200 254 € HT et se détaille comme suit :

COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX		
	HT	TTC
Fourniture et pose du système d'intégration	37 548 €	45 058 €
Fourniture et pose des modules photovoltaïques	61 686 €	74 023 €
Câblages et équipements électriques	26 820 €	32 184 €
Onduleurs	13 200 €	15 840 €

Mise en place du chantier	3000 €	3 600 €
Reprise d'étude de raccordement par ENEDIS	500 €	600 €
Démantèlement de la centrale existante	7 500 €	9 000 €
Certification ATEX	15 000 €	18 000 €
Total APD Photovoltaïque	165 254 €	198 305 €
Prestations intellectuelles (Maîtrise d'œuvre, CTC, SPS...)	35 000 €	42 000 €
TOTAL Programme	200 254 €	240 305 €

Parallèlement à l'avancement de ce projet technique, une procédure de mise en demeure à l'encontre de l'installateur BIOCENOSE a été engagée début avril 2025. Le retour, initialement attendu pour fin avril, n'a toujours pas été reçu.

La présente décision de Bureau vise ainsi à valider les coûts des travaux en phase APD.

Une nouvelle décision de Bureau devrait être proposée en septembre 2025, pour désigner le lauréat du marché de travaux, et un état d'avancement plus précis de la procédure juridique pourra être constaté.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment l'article 6.2.3b Compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptées (MAPA), en procédures négociées ou en dialogues compétitifs les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite des 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires, et, pour l'approbation des avant-projets définitifs, et, pour l'approbation des avant-projets définitifs et des demandes de subventions,

Vu la décision président n°10_2025DP du 17 janvier 2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre démantèlement de la centrale photovoltaïque existante et construction d'une nouvelle centrale sur le gymnase de Lisle sur Tarn,

- **d'approuver** l'Avant-Projet Définitif du programme de construction d'une nouvelle centrale photovoltaïque sur le gymnase de Lisle-sur-Tarn tel que présenté ci-dessus ;

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christian LONQUEU

Christian LONQUEU présente l'objet de la décision proposée sur les travaux réfection centrale photovoltaïque gymnase de Lisle sur Tarn - Validation de l'avant-projet définitif.

Florence BELOU

C'est en moins des 100 000€ qu'on a perçus ou c'est en plus, de l'assurance ?

Christian LONQUEU

L'assurance, on a perçu les fonds pour remettre des élingues et des choses comme ça, pour sécuriser l'installation. Et là, le coût maintenant de l'installation est de 200 000 euros.

Florence BELOU

Oui, mais c'est en plus ou le reste étant réglé entre plus-moins ?

Christian LONQUEU

Non, c'est en plus, puisque la remise en état, en fait, elle ne nous a rien coûté puisqu'on a reçu l'indemnisation de l'assurance. Et là, le coût du remplacement en totalité de l'installation est de 200 254 euros. En parallèle, vous signaler qu'on est aussi en procédure avec la Société Biocénose pour la qualité des panneaux photovoltaïques. Bon, mais c'est un dossier. Ça ne nous empêche pas de lancer l'APD.

Florence BELOU

Il n'y a pas de décennale là-dessus, ça fait plus de 10 ans que c'est posé ?

Christian LONQUEU

Oui, mais le problème, c'est que la société qui fournit les photovoltaïques a fondu les plombs. Et en fait, j'ai demandé au service de nous calculer à peu près ce que l'on pouvait aller gagner. Comme en fait ce que l'on peut aller rechercher comme indemnité, c'est uniquement sur la valeur des panneaux photovoltaïques et compte tenu de la vétusté, (puisque c'est une installation un peu ancienne), on ne serait pas au-delà de 10 000, 12 000 euros à aller chercher avec bien sûr, des frais d'avocat à déduire et tout ça. Donc voilà, ça ne nous empêche pas de lancer l'APD pour déjà au moins avancer sur le dossier.

Olivier DAMEZ

Christian, sur l'autoconsommation collective, je trouve que ce serait bien qu'à l'agglomération, on s'en préoccupe un peu pour la formation des élus, parce qu'il y a vraiment des choses extrêmement intéressantes qui sont en train de se mettre en place là-dessus, de façon que pour toutes les opérations photovoltaïques, on puisse y intégrer de l'autoconsommation collective qui peut bénéficier aussi aux habitants. Il y a vraiment des outils extra à mettre en place. C'est notre souci comme pour toutes les collectivités. Donc, vraiment, ce serait bien.

Administration

C'est bien noté. Il me semble que ça avait déjà été fait dans le cadre du Plan Climat.

Paul BOULVRAIS

Au SDET, il y a une cellule de ce type extrêmement pointue sur ces sujets.

Olivier DAMEZ

Oui, en tout cas, à mon avis, il y aurait une formation, parce que ça va tellement vite que ce serait bien.

Christian LONQUEU

Je rejoins Olivier. Effectivement, cela a déjà été fait mais ça évolue.

Monique CORBIERE-FAUVEL

On a fait des ateliers au niveau du Plan Climat mais au regard des évolutions réglementaires et tout. Je pense que c'est intéressant de s'y repencher. Et puis, de tout façon avec les nouveaux élus qui vont arriver très prochainement, c'est quelque chose qu'il faut toujours remettre au goût du jour.

Christian LONQUEU

Donc, il s'agit aujourd'hui en fait de prendre une position sur l'APD et on reviendra ultérieurement auprès de vous quand les offres auront été formulées.

Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°37_2025DB Travaux réfection centrale photovoltaïque gymnase de Lisle sur Tarn - Validation de l'avant-projet définitif

(Vote pour : 29 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

En 2017, lors d'une tempête, une vingtaine de panneaux photovoltaïques se sont arrachés sur la centrale photovoltaïque de Lisle sur Tarn. À la suite d'une expertise technique, la solidité des attaches des supports de panneaux sur la toiture métallique en caillebotis du gymnase a été incriminée.

À la suite de cette expertise, un renforcement des câblages en acier a été réalisé mais cela demeure insuffisant et non pérenne.

Une indemnité assurantielle de 120 341,29 €TTC a été versée à la Communauté d'Agglomération en 2020, pour réaliser des travaux de renforcement des ancrages.

En 2024, une dégradation précoce des panneaux a été observée sur la majorité des panneaux. Toutefois la centrale photovoltaïque a toujours une production correcte.

Un audit complet de la centrale a alors été effectué par l'expert ELECSOL en octobre 2024, qui a émis les conclusions suivantes :

- Risque électrique :
 - Sur la totalité des modules observés, près de 95% d'entre eux sont entachés de défauts visibles à l'œil nu
 - Le risque encouru, en plus d'une baisse de performance, est un risque de court-circuit clairement identifié pouvant potentiellement engendrer un début d'incendie.
- Risque d'arrachement :
 - L'absence de fixations pérennes des structures supports des modules engendre, en cas de tempête, un risque d'arrachement des modules en toiture et des chemins de câbles.
- Préconisation :
 - Compte tenu de l'examen effectué sur site, des détériorations constatées et des risques présents, l'expert recommande le remplacement complet des modules photovoltaïques du site.

Au vu des conclusions de l'expert, il est donc nécessaire de réaliser une réfection complète de la centrale photovoltaïque (supports d'intégration + panneaux photovoltaïques) par une nouvelle installation bénéficiant de supports d'intégration homologués. Compte tenu des évolutions technologiques, la future centrale aura également une puissance installée supérieure à l'initiale et l'électricité ainsi produite pourra être valorisée dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective étendue, sur une dizaine de bâtiments communautaires.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée en 2025 au Bureau d'étude TECSOL.

La présente décision concerne le démantèlement de la centrale photovoltaïque existante et la construction d'une nouvelle centrale, en phase Avant-Projet Définitif.

Les travaux prévus concernent les postes suivants :

- Démantèlement de la centrale existante
- Fourniture, pose et fixation de nouveaux supports lestés
- Fourniture, pose et fixation des panneaux photovoltaïques d'une puissance de 119 kwc
- Raccordement et mise en service de la centrale

Les objectifs recherchés par ce programme de travaux sont :

- Construire une nouvelle centrale photovoltaïque dont la structure et le système de fixation soient homologués et pérennes pour garantir la sécurité des biens et des personnes.
- Profiter de cette réfection complète pour augmenter la puissance de la centrale (pour passer de 92 Kwc à 134 Kwc) et couvrir une partie de la consommation électrique d'une dizaine de bâtiments communautaires (recettes et économies sur factures estimées à 22 700 € /an), dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

Cette opération est inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2028, au budget annexe photovoltaïque, pour un coût de 410 000 € HT (Prestations intellectuelles comprises).

Le coût prévisionnel de l'opération en phase APD, est de 200 254 € HT et se détaille comme suit :

COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX		
	HT	TTC
Fourniture et pose du système d'intégration	37 548 €	45 058 €
Fourniture et pose des modules photovoltaïques	61 686 €	74 023 €
Câblages et équipements électriques	26 820 €	32 184 €
Onduleurs	13 200 €	15 840 €
Mise en place du chantier	3000 €	3 600 €
Reprise d'étude de raccordement par ENEDIS	500 €	600 €
Démantèlement de la centrale existante	7 500 €	9 000 €
Certification ATEX	15 000 €	18 000 €
Total APD Photovoltaïque	165 254 €	198 305 €
Prestations intellectuelles (Maîtrise d'œuvre, CTC, SPS...)	35 000 €	42 000 €
TOTAL Programme	200 254 €	240 305 €

Parallèlement à l'avancement de ce projet technique, une procédure de mise en demeure à l'encontre de l'installateur BIOCENOSE a été engagée début avril 2025. Le retour, initialement attendu pour fin avril, n'a toujours pas été reçu.

La présente décision de Bureau vise ainsi à valider les coûts des travaux en phase APD.
Une nouvelle décision de Bureau devrait être proposée en septembre 2025, pour désigner le lauréat du marché de travaux, et un état d'avancement plus précis de la procédure juridique pourra être constaté.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment l'article 6.2.3b Compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptées (MAPA), en procédures négociées ou en dialogues compétitifs les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite des 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires, et, pour l'approbation des avant-projets définitifs, et, pour l'approbation des avant-projets définitifs et des demandes de subventions,

Vu la décision président n°10_2025DP du 17 janvier 2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre démantèlement de la centrale photovoltaïque existante et construction d'une nouvelle centrale sur le gymnase de Lisle sur Tarn,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'Avant-Projet Définitif du programme de construction d'une nouvelle centrale photovoltaïque sur le gymnase de Lisle-sur-Tarn tel que présenté ci-dessus ;
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

1-11) POINT 11- Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Brens - PC 081 038 21 T0012

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

L'instruction du permis de construire relatif à l'installation d'un parc agrivoltaïque au sol implique que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu'EPCI compétent au titre du P.L.U, soit consultée (Cf. Code de l'Urbanisme article R423-9).

Le maître d'ouvrage est la société PHOTOSOL. Le projet concerne l'exploitation de
dont le siège est situé sur la commune de Brens. L'exploitation compte 80 ha en grandes cultures, 20 brebis et une activité apicole avec 12 ruches.

Le projet se situe au lieu-dit « Plaine de Pendariès », sur une zone Agricole du PLU de Brens. Une partie des parcelles concernées se situe sur une ancienne carrière.

Le projet agricole porte sur l'installation de 65 ruches, 0.3 ha de lavande et 6.5 ha d'ovins.

L'installation photovoltaïque est envisagée sur 3.2 ha et une surface clôturée de 9.4 ha. La puissance pressentie est de 6.29 MWc.

Le poste source de raccordement se situe sur la commune de Gaillac à 4 km.

La structure est composée de trackers qui s'orientent en fonction de l'ensoleillement. Ces derniers sont de 3 à 5 m.

Les panneaux seraient fixés par pieux battus, technique peu invasive pour le sol et totalement réversible.

Le projet respecte les caractéristiques techniques du décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 permettant de ne pas considérer les parcelles du projet comme artificialisées.

L'opérateur a porté une démarche de concertation des riverains en porte à porte ainsi qu'un atelier sur le thème du paysage.

Le site est perceptible de plusieurs habitations (lieu-dit Pendariès Bas) dont des lotissements et des voies de communication. Des possibles impacts paysagers sont donc à appréhender.

L'opérateur propose des haies et un renfort de la bande boisée située à l'Est du projet.

La demande de permis de construire a été déposée le 21 janvier 2021 et est instruite par les services de l'Etat, depuis ce jour.

La mairie de Brens est défavorable au projet en raison de la présence des habitations en proximité (moins de 40 m). Le conseil municipal du 3 septembre 2021 a acté l'avis défavorable.

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis défavorable sur le projet le 25 novembre 2021 sur le volet agricole.

Cet avis a été suivi par Madame la Préfète le 19 décembre 2021.

Le porteur de projet a réalisé des études complémentaires en 2023 et a développé des actions de concertation. Le projet initial a été modifié avec le déplacement de la localisation du poste de transformation et des engagements pour favoriser l'intégration paysagère de l'installation (créer des photomontages, des haies, ...).

Malgré les modifications, la commune de Brens n'est toujours pas favorable au projet.

La Commission Aménagement a également relevé la présence d'un tissu urbain dense à proximité du site et une intégration paysagère difficile en raison de la hauteur des panneaux photovoltaïques.

Les parcelles concernées par le projet ne font pas partie des zones d'accélération des énergies renouvelables définies par la commune de Brens.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R122-7,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-9,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 24 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement,

Considérant l'avis défavorable de la Commission Aménagement du territoire du 29 avril 2025, fondé sur les motifs suivants : la présence d'habitations à proximité du projet, le manque d'acceptabilité du projet de la part des riverains et de la commune, ainsi que les impacts paysagers depuis les hameaux voisins et la voirie communale.

- **de donner** un avis défavorable au projet de création du parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Brens présenté dans le PC n°PC 081 038 21 T0012,

- **d'autoriser** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Rapporteur : Monique CORBIERE FAUVEL

Monique CORBIERE FAUVEL présente l'objet de la décision proposée sur les avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Brens - PC 081 038 21 T0012

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°38_2025DB Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Brens - PC 081 038 21 T0012

(Vote pour : 29 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

L'instruction du permis de construire relatif à l'installation d'un parc agrivoltaïque au sol implique que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu'EPCI compétent au titre du P.L.U, soit consultée (Cf. Code de l'Urbanisme article R423-9).

Le maître d'ouvrage est la société PHOTOSOL. Le projet concerne l'exploitation de

dont le siège est situé sur la commune de Brens. L'exploitation compte 80 ha en grandes cultures, 20 brebis et une activité apicole avec 12 ruches.

Le projet se situe au lieu-dit « Plaine de Pendariès », sur une zone Agricole du PLU de Brens. Une partie des parcelles concernées se situe sur une ancienne carrière.

Le projet agricole porte sur l'installation de 65 ruches, 0.3 ha de lavande et 6.5 ha d'ovins.

L'installation photovoltaïque est envisagée sur 3.2 ha et une surface clôturée de 9.4 ha. La puissance pressentie est de 6.29 MWc.

Le poste source de raccordement se situe sur la commune de Gaillac à 4 km.

La structure est composée de trackers qui s'orientent en fonction de l'ensoleillement. Ces derniers sont de 3 à 5 m.

Les panneaux seraient fixés par pieux battus, technique peu invasive pour le sol et totalement réversible.

Le projet respecte les caractéristiques techniques du décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 permettant de ne pas considérer les parcelles du projet comme artificialisées.

L'opérateur a porté une démarche de concertation des riverains en porte à porte ainsi qu'un atelier sur le thème du paysage.

Le site est perceptible de plusieurs habitations (lieu-dit Pendariès Bas) dont des lotissements et des voies de communication. Des possibles impacts paysagers sont donc à appréhender.

L'opérateur propose des haies et un renfort de la bande boisée située à l'Est du projet.

La demande de permis de construire a été déposée le 21 janvier 2021 et est instruite par les services de l'Etat, depuis ce jour.

La mairie de Brens est défavorable au projet en raison de la présence des habitations en proximité (moins de 40 m). Le conseil municipal du 3 septembre 2021 a acté l'avis défavorable. Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis défavorable sur le projet le 25 novembre 2021 sur le volet agricole. Cet avis a été suivi par Madame la Préfète le 19 décembre 2021.

Le porteur de projet a réalisé des études complémentaires en 2023 et a développé des actions de concertation. Le projet initial a été modifié avec le déplacement de la localisation du poste de transformation et des engagements pour favoriser l'intégration paysagère de l'installation (créer des photomontages, des haies, ...).

Malgré les modifications, la commune de Brens n'est toujours pas favorable au projet.

La Commission Aménagement a également relevé la présence d'un tissu urbain dense à proximité du site et une intégration paysagère difficile en raison de la hauteur des panneaux photovoltaïques.

Les parcelles concernées par le projet ne font pas partie des zones d'accélération des énergies renouvelables définies par la commune de Brens.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R122-7,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-9,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 24 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement, Considérant l'avis défavorable de la Commission Aménagement du territoire du 29 avril 2025, fondé sur les motifs suivants : la présence d'habitations à proximité du projet, le manque d'acceptabilité du projet de la part des riverains et de la commune, ainsi que les impacts paysagers depuis les hameaux voisins et la voirie communale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **donne** un avis défavorable au projet de création du parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Brens présenté dans le PC n°PC 081 038 21 T0012,
- **autorise** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

1-12) POINT 12- Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Lisle sur Tarn - PC 081 145 24 T0047

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

L'instruction du permis de construire relatif à l'installation d'un parc agrivoltaïque au sol implique que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu'EPCI compétent au titre du P.L.U, soit consulté (Cf. Code de l'Urbanisme article R423-9).

Le maître d'ouvrage est la société SUN'AGRI. Le projet concerne la SCEA Les Pujols représentée par , jeune agriculteur installé depuis 3 ans. L'exploitation est située sur la commune de Lisle sur Tarn au lieu-dit « Les Coucous » et se compose de 55 hectares de vignes, d'un hectare de CBD et d'un atelier oléicole (olives) en haie fruitière.

Le projet se situe au lieu-dit « La Belle », sur une zone Agricole du PLU de Lisle sur Tarn sur une emprise de 21 parcelles d'une surface totale de 8.28 ha.

Les parcelles concernées par le projet sont en vignes conduites en agriculture biologique sous l'appellation IGP Comté Tolosan. La production est valorisée par la cave coopérative Vinovalie. Au total, 5.2 ha, séparés en 2 îlots, seront couverts de panneaux type trackers (pivotants, sur un angle de 0 à 90°) d'une hauteur de 4.5 m. Les poteaux type pieux battus seront espacés de 12 m.

La puissance installée sera de 4.56 MWc.

Les rangées de vignes seront plantées avec un inter-rang de 2.5 m pour 0.8 m d'inter-pied.

Pour permettre la continuité de la mécanisation dans l'exploitation, un rang de vignes sur cinq, le rang sous les panneaux ne sera pas planté.

Le poste source de raccordement se situe sur la commune de Gaillac à 8 km.

Le projet respecte les caractéristiques techniques du décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 permettant de ne pas considérer les parcelles du projet comme artificialisées.

Les panneaux seraient fixés par pieux battus, technique peu invasive pour le sol et totalement réversible.

Le projet a été présenté au pôle ENR de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Tarn au mois de mai 2024. Un comité de projet a été organisé au mois de juillet 2024.

La demande de permis de construire a été déposée le 23 décembre 2024 et est instruite par les services de l'Etat. Le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme s'applique à ce projet.

La commune de Lisle sur Tarn est défavorable au projet en raison des incidences sur le paysage, notamment sur la possibilité d'ouvrir la voie au développement de ce type de projet sur un périmètre du vignoble à protéger (zone AOC). De nombreux domaines et châteaux sont présents dans le secteur. Les contraintes liées au raccordement sur le domaine public routier

La puissance installée sera de 4.56 MWc.

Les rangées de vignes seront plantées avec un inter-rang de 2.5 m pour 0.8 m d'inter-pied.

Pour permettre la continuité de la mécanisation dans l'exploitation, un rang de vignes sur cinq, le rang sous les panneaux ne sera pas planté.

Le poste source de raccordement se situe sur la commune de Gaillac à 8 km.

Le projet respecte les caractéristiques techniques du décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 permettant de ne pas considérer les parcelles du projet comme artificialisées.

Les panneaux seraient fixés par pieux battus, technique peu invasive pour le sol et totalement réversible.

Le projet a été présenté au pôle ENR de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Tarn au mois de mai 2024. Un comité de projet a été organisé au mois de juillet 2024.

La demande de permis de construire a été déposée le 23 décembre 2024 et est instruite par les services de l'Etat. Le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme s'applique à ce projet.

La commune de Lisle sur Tarn est défavorable au projet en raison des incidences sur le paysage, notamment sur la possibilité d'ouvrir la voie au développement de ce type de projet sur un périmètre du vignoble à protéger (zone AOC). De nombreux domaines et châteaux sont présents dans le secteur. Les contraintes liées au raccordement sur le domaine public routier ne sont pas assez développées. Malgré une concertation citoyenne lors de deux réunions, la commune est sollicitée par des initiatives collectives défavorables au projet.

Le projet n'est pas situé sur une zone d'accélération des énergies renouvelables définie par la commune.

Le Conseil municipal de Lisle sur Tarn du 9 avril 2025, a acté un avis défavorable sur le projet.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R122-7,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-9,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 24 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement,

Considérant l'avis défavorable de la Commission Aménagement du territoire du 29 avril 2025, fondé sur les motifs suivants : le manque d'acceptabilité du projet de la part des habitants du territoire, l'avis défavorable de la commune et les impacts paysagers depuis les côteaux viticoles ainsi que la co-visibilité lointaine avec le château de Surs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **donne** un avis défavorable au projet de création du parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Lisle sur Tarn présenté dans le PC n°PC 081 145 24 T0047,

- **autorise** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Sébastien CHARRUYER, Conseiller communautaire, quitte la séance et ne prend pas part à la décision du point n°13.

1-13) POINT 13- Avis de la Communauté d'Agglomération sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens au titre de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme

RAPPORT pour le Bureau

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 2 octobre 2017, la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Giroussens, initialement prescrite par le Conseil Municipal de Giroussens le 10 juin 2011, a été acceptée. Cette procédure a pour objectif d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme conforme aux normes réglementaires et législatives, en remplacement de la carte communale actuellement en vigueur sur la commune et autorisant l'urbanisation d'une grande superficie de terrains.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération n'est plus couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable. Dans ce cadre et selon l'article L142-4 du code de l'urbanisme, dans les communes où un SCoT n'est pas applicable, les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme. Néanmoins, une dérogation à cet article peut être envisagée avec l'accord de l'autorité administrative après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de l'établissement public porteur du SCoT.

La demande de dérogation à l'urbanisme propose d'autoriser le classement de 17 secteurs en zone urbaine ou à urbaniser ainsi que des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) qui ne figuraient pas comme constructibles dans la carte communale actuelle. Elle requiert l'avis de la Communauté d'Agglomération, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) chargé du SCoT. Le détail de chacun de ces secteurs est présenté dans le dossier en annexe de cette décision.

Pour mémoire, la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L142-4 et L142-5,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n°2017_2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du Code de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 22 novembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 novembre 2022 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le courrier de saisine de la Communauté d'Agglomération en date du 01 avril 2025,
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 29 avril 2025,
Considérant le dossier de demande de dérogation annexé à la présente décision,

- de donner un avis favorable à la demande de dérogation prévue par l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme, pour l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation dont le détail est présenté en annexe de cette décision, à savoir :

- site 1 : zone U2 lieu-dit « Puech Mascou » d'une superficie de 2 088 m²,
- site 2 : zone U2 lieu-dit « Boulogne » d'une superficie de 3 469 m²,
- site 3 : zone U1 lieu-dit « Le village » d'une superficie de 3,9 ha,
- site 4 : zone Ue lieu-dit « Prats de l'Horto » d'une superficie de 5 477 m²,
- site 5 : zone U3 lieu-dit « Saint Anatole » d'une superficie de 2 178 m²,
- site 6 : zone Uxm lieu-dit « Massiès » d'une superficie de 937 m²,
- site 7 : zone U2 lieu-dit « Le village » d'une superficie de 1 086 m²,
- site 8 : zone 1AU lieu-dit « Le village » d'une superficie de 3,5 ha,
- site 9 : zone A4 lieu-dit « Montels », STECAL pour un projet de construction de gîtes touristiques d'une superficie de 818 m²,
- site 10 : zone A3 lieu-dit « La Marnière », STECAL pour délimiter et permettre le développement d'une activité artisanale déjà existante d'une superficie de 2 900 m²,
- site 11 : zone A5 lieu-dit « Les communaux », STECAL pour délimiter et permettre le développement du stand de tir et des ateliers municipaux d'une superficie de 1,3 ha,
- site 12 : zone A4 lieu-dit « La Garenne », STECAL pour la pérennisation d'un site événementiel déjà existant d'une superficie de 6 000 m²,
- site 13 : zone A4 lieu-dit « Les Martels », STECAL pour permettre le développement des constructions déjà existantes à usage touristique du jardin des Martels d'une superficie de 6 600 m²,
- site 14 : zone A4 lieu-dit « Les Martels », STECAL pour permettre le développement des constructions déjà existantes à usage touristique du jardin des Martels d'une superficie de 3 400 m²,
- site 15 : zone A3 lieu-dit « Foun dal Conte », STECAL pour permettre le développement d'une activité artisanale déjà existante, d'une superficie de 450 m²,
- site 16 : zone A6 lieu-dit « Les Peyrieres », STECAL pour permettre la réalisation d'un projet agricole et touristique autour du maraichage, d'une superficie de 4 800 m²,
- site 17 : zone A3 lieu-dit « Rivatel », STECAL pour permettre le développement d'une activité artisanale déjà existante d'une superficie de 1 138 m²,

- d'autoriser le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Rapporteur : Jean-François BAULES

Jean-François BAULES présente l'objet de la décision proposée sur l'avis de la Communauté d'Agglomération sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens au titre de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme.

Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.

DECISION N°40_2025DB Avis de la Communauté d'Agglomération sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens au titre de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme

(Vote pour : 29 / contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 2 octobre 2017, la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Giroussens, initialement prescrite par le Conseil Municipal de Giroussens le 10 juin 2011, a été acceptée. Cette procédure a pour objectif d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme conforme aux normes règlementaires et législatives, en remplacement de la carte communale actuellement en vigueur sur la commune et autorisant l'urbanisation d'une grande superficie de terrains.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération n'est plus couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable. Dans ce cadre et selon l'article L142-4 du code de l'urbanisme, dans les communes où un SCoT n'est pas applicable, les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme.

Néanmoins, une dérogation à cet article peut être envisagée avec l'accord de l'autorité administrative après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de l'établissement public porteur du SCoT.

La demande de dérogation à l'urbanisme propose d'autoriser le classement de 17 secteurs en zone urbaine ou à urbaniser ainsi que des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) qui ne figuraient pas comme constructibles dans la carte communale actuelle. Elle requiert l'avis de la Communauté d'Agglomération, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) chargé du SCoT. Le détail de chacun de ces secteurs est présenté dans le dossier en annexe de cette décision.

Pour mémoire, la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L142-4 et L142-5,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n°2017_2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du Code de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 22 novembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 novembre 2022 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le courrier de saisine de la Communauté d'Agglomération en date du 01 avril 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 29 avril 2025,

Considérant le dossier de demande de dérogation annexé à la présente décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de donner un avis favorable à la demande de dérogation prévue par l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme, pour l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation dont le détail est présenté en annexe de cette décision, à savoir :

- site 1 : zone U2 lieu-dit « Puech Mascou » d'une superficie de 2 088 m²,
- site 2 : zone U2 lieu-dit « Boulogne » d'une superficie de 3 469 m²,
- site 3 : zone U1 lieu-dit « Le village » d'une superficie de 3,9 ha,
- site 4 : zone Ue lieu-dit « Prats de l'Horto » d'une superficie de 5 477 m²,
- site 5 : zone U3 lieu-dit « Saint Anatole » d'une superficie de 2 178 m²,
- site 6 : zone Uxm lieu-dit « Massiès » d'une superficie de 937 m²,
- site 7 : zone U2 lieu-dit « Le village » d'une superficie de 1 086 m²,
- site 8 : zone 1AU lieu-dit « Le village » d'une superficie de 3,5 ha,
- site 9 : zone A4 lieu-dit « Montels », STECAL pour un projet de construction de gîtes touristiques d'une superficie de 818 m²,
- site 10 : zone A3 lieu-dit « La Marnière », STECAL pour délimiter et permettre le développement d'une activité artisanale déjà existante d'une superficie de 2 900 m²,
- site 11 : zone A5 lieu-dit « Les communaux », STECAL pour délimiter et permettre le développement du stand de tir et des ateliers municipaux d'une superficie de 1,3 ha,
- site 12 : zone A4 lieu-dit « La Garenne », STECAL pour la pérennisation d'un site événementiel déjà existant d'une superficie de 6 000 m²,
- site 13 : zone A4 lieu-dit « Les Martels », STECAL pour permettre le développement des constructions déjà existantes à usage touristique du jardin des Martels d'une superficie de 6 600 m²,
- site 14 : zone A4 lieu-dit « Les Martels », STECAL pour permettre le développement des constructions déjà existantes à usage touristique du jardin des Martels d'une superficie de 3 400 m²,
- site 15 : zone A3 lieu-dit « Foun dal Conte », STECAL pour permettre le développement d'une activité artisanale déjà existante, d'une superficie de 450 m²,
- site 16 : zone A6 lieu-dit « Les Peyrieres », STECAL pour permettre la réalisation d'un projet agricole et touristique autour du maraichage, d'une superficie de 4 800 m²,
- site 17 : zone A3 lieu-dit « Rivatel », STECAL pour permettre le développement d'une activité artisanale déjà existante d'une superficie de 1 138 m²,

- d'autoriser le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Sébastien CHARRUYER rejoint la séance.

2) QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Décisions adoptées lors du BUREAU du 19 mai 2025

N°28_2025DB Renouvellement d'une Ligne de Trésorerie pour le Budget Principal pour un montant de 2 500 000 €

N°29_2025DB Emprunt pour le financement des investissements 2025 du Budget Principal pour un montant de 1.000.000 €

N°30_2025DB Emprunt pour le financement des investissements 2025 du Budget TEOM pour un montant de 600.000 €

N°31_2025DB Travaux d'aménagement et extension du bâtiment principal du V'Innopôle - Demande de subvention modificative auprès du Département

N°32_2025DB Modification du plan de financement - Travaux de rénovation énergétique de l'école de Sainte-Cécile d'Avès à Gaillac

N°33_2025DB Attribution des marchés relatifs aux Travaux de rénovation énergétique de l'école Las Peyras à Rabastens - Tranche 2

N°34_2025DB Attribution des marchés relatifs aux Travaux de restructuration du restaurant scolaire et d'amélioration énergétique de l'ALAE de Lisle sur Tarn

N°35_2025DB Convention de paiement tripartite pour la société RYBICKI pour le Lot n°2 Gros oeuvre des Travaux d'extension et de réaménagement de la crèche Arc-en-ciel à Rabastens

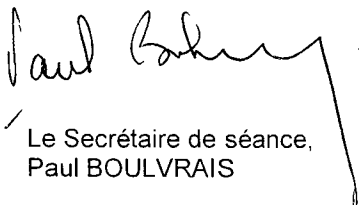
N°36_2025DB Avenant n°1 au marché des Travaux de réparation et de confortement du viaduc de Salles sur Agout sur les communes de Giroussens et Saint-Lieux-Les-Lavaur

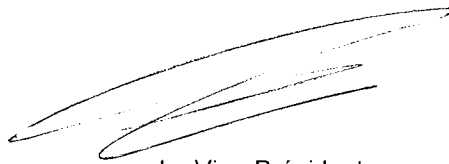
N°37_2025DB Travaux réfection centrale photovoltaïque gymnase de Lisle sur Tarn - Validation de l'avant-projet définitif

N°38_2025DB Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Brens - PC 081 038 21 T0012

N°39_2025DB Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Lisle sur Tarn - PC 081 145 24 T0047

N°40_2025DB Avis de la Communauté d'Agglomération sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Giroussens au titre de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


La Vice-Présidente,
Martine SOUQUET

